



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Évaluation de la composante «Collaboration intergouvernementale» du Programme de promotion des langues officielles

Rapport final

Préparée pour:
Ministère du Patrimoine canadien

Préparée par:
Goss Gilroy inc.

le 22 octobre 2003

Canada



TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	3
1.0 INTRODUCTION	12
1.1 Description du programme	12
1.2 Méthodologie de l'évaluation	15
2.0 CONSTATS DE L'ÉVALUATION	20
2.1 Pertinence	20
2.2 Succès	24
2.3 Conception et prestation	58
3.0 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	63
3.1 Résumé et conclusions	63
3.2 Recommandations	66

ANNEXE A : Dépenses réelles 1993-1994 à 2002-2003

ANNEXE B : Outils de collecte de données

ANNEXE C : Liste des personnes consultées



SOMMAIRE

A. OBJECTIF

Ce rapport constitue l'évaluation de la composante «Collaboration intergouvernementale» du Programme de promotion des langues officielles que le gouvernement fédéral s'est engagé à évaluer afin de rendre compte des résultats obtenus grâce à sa mise en oeuvre.

B. PROFIL ET CONTEXTE DU PROGRAMME

L'article 43 de la *Loi sur les langues officielles (LLO)* mandate le ministère du Patrimoine canadien de prendre toute mesure pour encourager et aider les gouvernements provinciaux et territoriaux à favoriser le développement des communautés minoritaires francophones et anglophones et notamment à leur offrir des services provinciaux et municipaux dans leur langue dans des domaines autres que l'éducation.

Suite à l'adoption de la nouvelle *LLO* de 1988, la composante «Collaboration intergouvernementale» du Programme de promotion des langues officielles a été créée afin de répondre à cet engagement du ministère. Par le biais d'ententes fédérales/provinciales-territoriales, le ministère cherche à aider les gouvernements provinciaux et territoriaux à offrir des services dans leur langue aux communautés minoritaires dans des domaines comme la santé, l'économie, la justice, les loisirs, les services sociaux et communautaires.

Des ententes existent présentement dans 9 provinces et 3 territoires, à l'exception du Québec qui, depuis 1999, a décidé de suspendre une collaboration intergouvernementale au titre des services à la communauté anglophone, alléguant ne pas avoir besoin du gouvernement fédéral pour assurer la prestation des services en langue anglaise. Le budget annuel consenti par le gouvernement fédéral à ce programme est d'environ 13 millions de dollars. La contribution fédérale est assortie d'une contribution provinciale dont la proportion fédérale/provinciale varie selon les dispositions des ententes, à l'exception des territoires où le gouvernement fédéral assume seul l'ensemble des coûts. En 2002-2003, la contribution du Canada variait entre 320 000 \$ et 2 200 000 \$ par entente. Une partie des fonds, soit environ 2 millions de dollars annuellement, est allouée au financement de projets spéciaux dont les modalités d'approbation



diffèrent des ententes principales.

En utilisant l'année 2002-2003 comme année de référence, le tableau qui suit donne une idée de l'envergure des investissements fédéraux consentis pour chacune des juridictions participantes, la taille de la population minoritaire visée, la proportion de la contribution entre les paliers de gouvernement et l'année de signature d'une première entente.

Jurisdiction	Fédéral \$	Fed/P-T	Population ¹	Adhésion
Ontario	1,1 M	50/50	527708	1988
Manitoba	1,3 M	50/50	43383	1990
Saskatchewan	342 000	50/50	16553	1988
Alberta	320 000	50/50	58823	1997
Colombie-Britannique	688 000	66/33	59373	2001
Nouveau-Brunswick	2,2 M	50/50	238453	1987
Nouvelle-Écosse	525 000	50/50	33768	1989
Île-du-Prince-Édouard	1,2 M	75/25	5275	1988
Terre-Neuve et Labrador	451 000	75/25	2098	1993
Nunavut	1,4 M	100/0	415	1999
Yukon	1,4 M	100/0	883	1988
Territoires-du-Nord-Ouest	1,7 M	100/0	915	1985

Approximativement, un tiers des fonds du programme sont consentis aux 3 territoires qui représente 0,2% de la population minoritaire francophone au pays.

C. MÉTHODOLOGIE

La présente évaluation est largement fondée sur des entrevues en profondeur avec cinquante-cinq personnes représentant le ministère, les gouvernements provinciaux et territoriaux, et les communautés minoritaires. De plus, des études de cas ont été réalisées dans trois juridictions ayant adhéré au programme dès sa création, soit l'Ontario, le Manitoba et le

¹ Direction générale des programmes d'appui aux langues officielles, PCH, données fondées sur un échantillonnage de 20% de la population à partir du long questionnaire du recensement de 2001, Statistique Canada 2002



Nouveau-Brunswick. L'évaluation couvre la période de 1993 à nos jours.

D. RÉSULTATS

Pertinence

L'engagement du gouvernement fédéral envers le développement des communautés minoritaires d'expression française et anglaise au pays a été réaffirmé dans le Discours du trône de 2002 et s'est concrétisé par le *Plan d'action pour les langues officielles* accordant, entre autres, 14,5 millions de dollars supplémentaires à ce programme de collaboration intergouvernementale pour une période de cinq ans.

De l'avis général, l'aide fédérale aux provinces et territoires en matière de services dans la langue des communautés minoritaires est encore nécessaire bien qu'à divers degrés. Certaines provinces sont encore au stade initial ou de développement et investissent des sommes très modestes dans l'offre de services aux communautés minoritaires. D'autres, par contre, contribuent des sommes importantes et offrent un niveau de services significatif. Cependant, dans un cas comme dans l'autre, l'appui fédéral sert d'effet de levier à la fois financier et politique. Dans les territoires, le français est reconnu comme langue officielle avec l'accord implicite que le gouvernement fédéral assumera le coût des services dans cette langue.

Le contexte dans lequel ce programme opère a évolué récemment. Certains ministères fédéraux, dont Santé Canada, Développement des ressources humaines Canada, Justice Canada, se sont vus octroyer des fonds du Plan d'action du gouvernement du Canada pour intervenir en matière de langues officielles. Si le ministère du Patrimoine canadien a longtemps comblé un vide dans ce domaine, l'article 43 de la *LLO* confiant la responsabilité au ministère du Patrimoine canadien, la question est maintenant de savoir comment son intervention sera ajustée compte tenu des nouveaux intervenants dans ce dossier. Plusieurs projets, financés dans le cadre de cette composante de programme, étaient liés au mandat de ces autres ministères.

Bien que les partenaires s'engagent à faire connaître la contribution du Canada aux activités financées dans le cadre des ententes, moins du tiers des Canadiens savent que le gouvernement fédéral travaille de concert avec les provinces et territoires à l'amélioration de l'offre de services aux communautés minoritaires.



Succès du programme

L'absence de résultats prévus pour ce programme et d'indicateurs de rendement a limité notre capacité de déterminer son succès. Le lien direct de causalité entre les investissements consentis dans le cadre des ententes et les progrès réalisés dans chaque juridiction n'a pu être établi, les ententes de collaboration ne constituant pas les seuls efforts des paliers de gouvernement et autres intervenants en vue d'améliorer l'offre de services dans la langue des communautés minoritaires au pays.

Notre hypothèse selon laquelle une intervention à long terme dans une province ou un territoire devrait, en principe, mener à une amélioration significative des services aux communautés minoritaires n'a pu être confirmée pour chacune des juridictions qui ont bénéficié de ce degré d'intervention.

En somme, il existe des provinces où les progrès sont significatifs, par exemple le Manitoba, qui fait figure d'élève modèle. D'autres cas sont aussi à souligner, comme l'Île-du-Prince-Édouard qui dispose d'une *Loi sur les services en français* et dont l'introduction est due, en partie, au soutien fédéral. Certaines provinces et territoires dont font partie la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan affichent une performance plutôt décevante. Quant au Québec et l'Ontario, ces provinces sont un peu des cas à part, la contribution fédérale faisant davantage figure de symbole et de levier politique. Au Nouveau-Brunswick, la seule province officiellement bilingue, les résultats montrent que la contribution fédérale a un impact important. Enfin, il faut noter que l'introduction récente de l'Alberta et de la Colombie-Britannique dans le cercle des ententes est une victoire en soi pour le programme et tout laisse croire que cela aura des impacts positifs sur les services dans cette province.

Globalement, le programme a connu un succès variable selon la province et le territoire, et selon les secteurs d'activités. Plusieurs provinces ont indiqué que le niveau de progrès réalisé était en grande partie lié à la collaboration fédérale-provinciale. Si les progrès sont acceptables dans la plupart des juridictions, compte tenu des investissements consentis, les résultats obtenus aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut ne sont pas évidents. Le niveau de services qui peut être offert de façon réaliste dans ces juridictions à très faible population minoritaire est source de questionnement.

Conception et prestation



Le ministère du Patrimoine canadien finance, dans le cadre des ententes avec les provinces et territoires, des activités qui relèvent d'autres ministères et organismes fédéraux particulièrement dans les domaines juridique et de la santé.

Le programme finance de multiples activités comme de la formation linguistique, de la traduction (documents, sites Internet et affichage) et des services communautaires. Bien que, dans l'ensemble, les participants à cette évaluation sont d'avis que les investissements ont été bien ciblés, certaines activités ont soulevé des questions quant à leur capacité de maximiser l'atteinte des résultats. Il s'agit des activités suivantes :

- les projets ponctuels qui ont peu ou pas d'effet structurant à long terme; certains de ces projets sont des projets spéciaux (par exemple, les Jeux de la Francophonie 2001; Congrès mondial acadien, etc.);
- les projets de développement économique dont les bénéficiaires profitent directement à une clientèle autre que celle visée par le programme (ex.: touristes);
- les projets communautaires pour lesquels d'autres sources de financement sont disponibles et, notamment, du Programme d'appui aux communautés de langue officielle de Patrimoine canadien;
- la formation linguistique dont l'efficacité soulève des questions compte tenu des résultats obtenus dans certaines juridictions (Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve et Labrador).

Une enveloppe, représentant 15% des fonds du programme, est dédiée au financement de projets spéciaux. Certains de ces projets visent des activités similaires à celles que l'on retrouve dans les plans d'action des provinces et territoires. Il y a donc lieu de se demander pourquoi ces activités n'ont pas été financées à même les enveloppes régulières. Les critères pour le financement de ces projets ne sont pas clairement définis et sont largement discrétionnaires.

En matière de reddition de comptes, les plans d'action sont perçus comme un pas dans la bonne direction. Toutefois, on note le manque d'homogénéité des plans, l'absence d'indicateurs de rendement et l'inclusion de résultats difficilement mesurables. Quant aux rapports annuels produits par les provinces et territoires, ils manquent d'uniformité et ne sont pas encore véritablement axés sur les résultats.



La promotion de la participation fédérale laisse à désirer si l'on en juge par la proportion de Canadiens qui connaissent la collaboration fédérale-provinciale/territoriale en matière d'offre de services aux communautés minoritaires.

E. RECOMMANDATIONS

À la lumière des résultats, les recommandations suivantes sont proposées :

Recommandation 1: Compte tenu du manque d'évidence de résultats dans certaines juridictions, notamment aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, et ce, malgré des investissements majeurs consentis et parfois sur une longue période, la stratégie du ministère dans ces juridictions devrait être réexaminée.

Réponse de la gestion: *Recommandation acceptée* - Le Ministère est conscient que les résultats atteints dans certaines juridictions sont parfois difficiles à cerner. L'approche par plans d'action, amorcée en 1999-2000, vise à une meilleure articulation, par les provinces et territoires, des résultats visés, des mesures à mettre en place pour les atteindre et des indicateurs de rendement à utiliser pour évaluer leur atteinte.

Le Ministère entend profiter du renouvellement des ententes pour améliorer l'approche par plans d'action afin, notamment, d'être mieux en mesure d'évaluer l'impact de ses investissements dans le cadre du programme, ce dans l'ensemble des juridictions provinciales et territoriales. Le Ministère en profitera pour se pencher sur la problématique propre aux trois territoires.

Calendrier de mise en oeuvre - La recommandation sera mise en oeuvre dans le cadre des discussions qui mèneront au renouvellement des ententes fédérales-provinciales/territoriales sur les services dans la langue de la minorité et des plans d'action qui s'y rattachent.



Recommandation 2 : Le ministère devrait graduellement se retirer des domaines liés au mandat d'autres ministères et organismes fédéraux. À court terme, en vertu de sa responsabilité liée à l'article 42 de la *LLO*, le ministère devrait travailler étroitement avec les ministères fédéraux, notamment ceux qui ont reçu des fonds du *Plan d'action pour les langues officielles*, afin d'éviter des dédoublements potentiels. La signature d'ententes multipartites entre les principaux ministères fédéraux impliqués (Santé, Justice, Industrie, Ressources humaines et Patrimoine canadien), dans le domaine des langues officielles, pourrait être considérée.

Réponse de la gestion : *Recommandation acceptée* - Pour faire suite au *Plan d'action pour les langues officielles*, le Ministère poursuivra, en collaboration avec ses partenaires fédéraux, l'examen de diverses pistes d'avenir visant à assurer la complémentarité des initiatives fédérales dans des domaines tels la santé, la petite enfance, la justice, l'immigration francophone, etc. Dans les cas où il existerait une possibilité de chevauchement entre l'intervention de Patrimoine canadien et celle des autres ministères fédéraux dans un contexte de collaboration fédérale-provinciale/territoriale, des mesures seront prises pour éviter les doubles emplois, par exemple la cosignature d'ententes avec d'autres ministères ou la signature d'ententes sectorielles précisant les rôles et responsabilités de chacun.

Calendrier de mise en oeuvre - Le Ministère entend poursuivre les discussions relatives à cette recommandation avec ses partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux tout au cours de la période de mise en oeuvre du *Plan d'action pour les langues officielles*.

Recommandation 3 : L'intervention du ministère devrait être mieux ciblée en vue de produire des bénéfices à long terme.



Le ministère devrait concentrer son intervention sur le financement d'activités :

- liées à son propre mandat;
- mises en oeuvre uniquement par les provinces et territoires, en étendant potentiellement le financement aux municipalités, lesquelles sont directement responsables de la livraison de certains services;
- touchant plus d'une juridiction, des projets interprovinciaux par exemple.

Le ministère devrait s'assurer que les organismes communautaires ne puissent cumuler le financement de Patrimoine canadien aux fins des mêmes activités. De plus, les activités financées devraient bénéficier directement à la clientèle du programme.

Le financement de la formation linguistique des fonctionnaires provinciaux/territoriaux qui semble avoir donné des résultats décevants dans plusieurs juridictions, devrait être réexaminé. Si elle ne vise pas du personnel de première ligne et le besoin de combler des postes bilingues, la démonstration devra alors être faite par les provinces et territoires de son bien-fondé.

Réponse de la gestion :

Recommandation acceptée - Dans le cadre des prochaines négociations, le Ministère examinera les mesures à mettre en place pour garantir que son intervention soit mieux ciblée, qu'elle tienne compte du stade de développement de chaque province et territoire, qu'elle n'ouvre pas la porte à un cumul d'aide et qu'elle profite de façon tangible à la clientèle du programme. Ces mesures comprendront l'inclusion d'une clause relative au cumul d'aide et une meilleure articulation, dans les ententes et/ou les plans d'action, des objectifs visés par le programme, des clientèles cibles et du bien-fondé des activités proposées.

Calendrier de mise en oeuvre - La recommandation sera mise en oeuvre dans le cadre des discussions qui mèneront au



renouvellement des ententes fédérales-provinciales/territoriales sur les services dans la langue de la minorité et des plans d'action qui s'y rattachent.

Recommandation 4 : Globalement, la reddition de comptes devrait être renforcée. Les futures ententes devraient spécifier clairement les résultats attendus et les indicateurs de rendement qui seront utilisés pour mesurer les résultats.

Réponse de la gestion : *Recommandation acceptée* - Le Ministère entend profiter du renouvellement des ententes fédérales-provinciales/territoriales sur les services dans la langue de la minorité pour améliorer l'approche par plans d'action, notamment aux fins de la reddition de comptes. Au cours des prochaines négociations, le Ministère voudra s'assurer que les résultats visés sont réalistes et mesurables, que les activités prévues sont clairement liées aux résultats à atteindre, et que les indicateurs de rendement sont plus pertinents. Le Ministère verra en outre à la mise en place d'un cadre qui lui permettra de faire rapport de façon régulière, aux Canadiens et Canadiennes, des résultats atteints par le programme.

Calendrier de mise en oeuvre - La recommandation sera mise en oeuvre dans le cadre des discussions qui mèneront au renouvellement des ententes fédérales-provinciales/territoriales sur les services dans la langue de la minorité et des plans d'action qui s'y rattachent.



1.0 INTRODUCTION

L'article 43 de la *Loi sur les langues officielles* mandate le ministère du Patrimoine canadien de prendre toute mesure « pour encourager et aider les gouvernements provinciaux et territoriaux à favoriser le développement des communautés minoritaires francophones et anglophones et notamment à leur offrir des services provinciaux et municipaux en français et en anglais » dans des domaines autres que l'éducation.

Suite à l'adoption de la nouvelle *Loi sur les langues officielles* de 1988, la composante² «Collaboration intergouvernementale» du Programme de promotion des langues officielles a été créée afin de répondre à cet engagement du ministère. Par le biais d'ententes fédérales/provinciales-territoriales, le ministère cherche à aider les gouvernements provinciaux et territoriaux à offrir des services dans leur langue aux communautés minoritaires dans des domaines tels que la santé, l'économie, les loisirs, la justice, les services sociaux et communautaires, et à promouvoir la reconnaissance et l'usage des deux langues officielles ainsi qu'à favoriser le développement des deux communautés.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à évaluer cette composante de programme afin de rendre compte des résultats obtenus. Le présent document constitue le rapport final de cette évaluation.

Le rapport est divisé en trois sections. La première section présente une brève description du programme et de la méthodologie retenue pour réaliser l'évaluation. La deuxième section présente les constats de l'évaluation par thème, c'est-à-dire la pertinence, le succès et la conception et prestation du programme. La dernière section résume les principales conclusions de l'étude et les recommandations qui en découlent.

² À des fins de simplification, le terme programme sera parfois utilisé dans le texte pour désigner cette composante de programme.



1.1 Description du programme

1.1.1 Évolution de la composante « Collaboration intergouvernementale »

Les premières ententes furent signées en 1988 suite à l'adoption de la nouvelle *Loi sur les langues officielles*. Des ententes existent présentement avec 9 provinces et 3 territoires, à l'exception du Québec qui, depuis 1999, a décidé de suspendre une collaboration intergouvernementale avec le gouvernement du Canada au titre des services à la communauté anglophone, alléguant ne pas avoir besoin du gouvernement fédéral pour assurer la prestation des services en langue anglaise. Toutefois, les provinces et territoires n'ont pas adhéré au programme au même moment et sont à différents stades de développement.

Les ententes peuvent être divisées en trois catégories : celles qui sont au stade initial, dont font partie les provinces qui viennent tout récemment de s'engager dans la prestation de services en français (l'Alberta et la Colombie-Britannique); celles qui sont au stade de développement, dont font partie les provinces qui ont pris un certain nombre d'engagements et offrent une certaine gamme de services (Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse et Saskatchewan); et finalement, celles qui sont au stade de consolidation, c'est-à-dire les provinces/territoires qui ont des engagements substantiels et l'existence d'une gamme considérable de services, voire même dans certains cas des politiques sur les services dans la langue de la minorité (Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Ontario, Québec, Manitoba, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut).

1.1.2 Niveau d'investissement

Le budget annuel consenti par le gouvernement fédéral à cette composante de programme est d'environ 13 millions de dollars. La contribution fédérale est assortie d'une contribution de la province dont la proportion fédérale/provinciale varie selon les dispositions des ententes. Dans le cas des territoires, le gouvernement fédéral assume seul la totalité des coûts. Les dépenses réelles du gouvernement fédéral par juridiction pour la période couverte par l'évaluation sont présentées à l'Annexe A.

Les ententes fédérales-provinciales/territoriales prévoient que le gouvernement fédéral peut accorder du financement additionnel pour des projets spéciaux. Ces projets sont annexés



aux ententes et en font partie intégrante. Les critères et les modalités d’approbation de ces projets spéciaux diffèrent des ententes principales. Approximativement 2 millions de dollars du budget global est attribué à ces projets annuellement.

1.1.3 Domaines d’intervention ciblés

Les provinces et territoires préparent depuis 1999-2000 des plans d’action qui précisent le genre d’activités qui seront financées durant la période couverte par l’entente. Bien que ces activités diffèrent d’une juridiction à l’autre, les domaines d’activités suivants sont les plus courants :

- traduction de lois et règlements et de documents gouvernementaux (papier et électronique);
- formation linguistique pour les fonctionnaires provinciaux et territoriaux;
- services de première ligne (dont les guichets uniques);
- soutien aux centres scolaires-communautaires (mis en oeuvre par des associations et organisations représentant les communautés) ou à la programmation d’activités communautaires;
- appui à l’affichage bilingue;
- soutien au développement touristique (campagne de promotion, traduction de documents, etc.

1.1.4 Résultats escomptés

Les résultats escomptés par le gouvernement fédéral grâce à la mise en oeuvre de cette composante n’ont jamais été précisés ou communiqués aux partenaires. Les ententes sont généralement négociées sur une base pluriannuelle avec chaque partenaire et dépendent, depuis 1999-2000, des plans d’action des provinces et territoires. Ces plans d’action comprenant des objectifs, des activités, des résultats attendus et des indicateurs de rendement. Les ententes présentement en cours se terminent à la fin de l’exercice financier 2003-2004.

1.1.5 Les communautés minoritaires de langue officielle

Les communautés minoritaires de langue officielle existent dans chaque province et



territoire. La taille et la dispersion géographique de ces communautés varient d'une région à l'autre, avec des populations nombreuses et concentrées dans certaines régions et des populations petites et dispersées dans d'autres. À titre d'information, le Tableau 1 donne la taille des populations minoritaires de langue officielle au Canada, par province et territoire en 2001.

Tableau 1 Population des communautés minoritaires de langue officielle 2001

Province/territoire	Population
Canada	1906598
Terre-Neuve et Labrador	2098
Nouvelle-Écosse	33768
Île-du-Prince-Édouard	5275
Nouveau-Brunswick	238453
Québec (anglophones)	918955
Ontario	527708
Manitoba	43383
Saskatchewan	16553
Alberta	58823
Colombie-Britannique	59373
Territoires du Nord-Ouest	915
Yukon	883
Nunavut	415

Source : Statistique Canada Recensement 2001- Échantillon de 20% de la population (questionnaire long)

Note 1 : Langue officielle est définie comme la première langue parlée

1.2 Méthodologie de l'évaluation

1.2.1 Les questions d'évaluation

L'évaluation est de nature sommative et cherche essentiellement à déterminer quels progrès ont été réalisés au cours de la dernière décennie grâce à la mise en oeuvre de ce



programme. Les trois questions suivantes ont guidé l'évaluation :

- **Pertinence** : le programme est-il toujours compatible avec les priorités du ministère du Patrimoine canadien et de l'ensemble du gouvernement fédéral? Répond-il à un besoin réel?
- **Succès** : Dans quelle mesure le programme atteint-il les résultats escomptés?
- **Conception et prestation** : le programme utilise-t-il les moyens les plus appropriés et les plus efficaces pour atteindre les résultats escomptés et ce, sans effets indésirables? Y aurait-il lieu d'envisager d'autres modes de conception et d'exécution?

Le Tableau 2 présente l'ensemble des questions d'évaluation.

Tableau 2 : Questions d'évaluation	
PERTINENCE	
1.	La composante "collaboration intergouvernementale" du Programme de promotion des langues officielles cadre-t-elle avec les priorités du gouvernement fédéral? Répond-elle aux objectifs stratégiques du ministère du Patrimoine canadien et de quelle façon?
2.	Cette composante de programme existe depuis 1988. Est-il encore nécessaire de maintenir l'aide fédérale aux provinces/territoires pour offrir des services aux minorités de langue officielle? Est-il nécessaire de la maintenir dans l'ensemble des provinces/territoires qui le désirent? Pourquoi? Dans quelle mesure les activités mises en oeuvre grâce au programme auraient-elles eu lieu en l'absence de fonds fédéraux?
3.	Le ministère du Patrimoine canadien, dans le cadre des ententes avec les provinces/territoires, finance-t-il des activités qui relèvent d'autres ministères ou d'autres organismes fédéraux, selon leur mandat et en vertu de l'article 41?
4.	Dans quelle mesure la contribution du gouvernement du Canada dans ce domaine est-elle reconnue? Dans quelle mesure les Canadiens appuient-ils les objectifs poursuivis par ce programme? Qu'est-ce que le fédéral et les provinces/territoires ont fait pour faire connaître la contribution du Canada dans ce domaine?
SUCCÈS	
5.	Dans quelle mesure les activités financées dans le cadre des Ententes fédérales-provinciales/territoriales en matière de promotion des langues officielles ont-elles permis de faire progresser la prestation de services dans la langue de la minorité par les gouvernements provinciaux/territoriaux et municipaux? Les activités étaient-elles bien ciblées? Ont-elles permis de maximiser les chances de faire avancer les choses? Qu'est-ce qui a changé depuis la mise en oeuvre du programme? Quels sont les facteurs susceptibles d'expliquer le niveau de progrès réalisé?



6.	Dans quelle mesure les ententes fédérales-provinciales/territoriales ont-elles contribué au renforcement de la coopération fédérale-provinciale/territoriale en matière de services aux minorités de langue officielle?
7.	Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué: - à l'accès par les communautés minoritaires aux services dont elles ont besoin? - à la pleine reconnaissance et à l'utilisation du français et de l'anglais dans la société canadienne? - à l'épanouissement des communautés minoritaires au pays? - au renforcement de la cohésion sociale et du sentiment d'appartenance au pays?
CONCEPTION ET PRESTATION	
8.	L'approche par plans d'action, initiée en 1999-2000, est-elle prometteuse (meilleure planification et gestion par résultats)? Quelles en sont, à ce jour, les principaux bénéficiaires?
9.	La répartition du financement est-elle adéquate? Les processus de négociation des ententes et des projets spéciaux sont-ils efficaces?
10.	Y a-t-il des domaines stratégiques d'intervention qui mériteraient des investissements plus importants? Des domaines qui devraient être reconsidérés? Si oui, lesquels et pourquoi? - Y aurait-il lieu d'impliquer d'autres partenaires fédéraux?
11.	Cette composante de programme a-t-elle eu des impacts imprévus, positifs ou négatifs, non anticipés pour les partenaires ou pour la clientèle visée?
12.	En l'absence d'un protocole multilatéral, est-ce que les initiatives pour assurer une collaboration entre les provinces/territoires ont porté fruit? Y a-t-il des obstacles à cette collaboration? Comment pourrait-elle être renforcée? Qu'advient-il des décisions qui ressortent des forums des responsables politiques et des fonctionnaires?
13.	Est-ce que les ententes bilatérales telles que présentement conçues, répondent aux principes de gouvernance décrits dans les chapitres 5 (avril 1999) et 23 (novembre 1999) du Vérificateur général du Canada? Est-ce que les principes de gouvernance des ententes ont été mis en application afin d'assurer une reddition des comptes efficace? Qu'est-ce qu'il sera nécessaire d'améliorer, au besoin, dans la prochaine série d'ententes?
14.	Existe-t-il d'autres mécanismes plus efficaces pour maximiser les résultats? Les rôles et responsabilités quant à la prestation de ce programme sont-ils bien définis? Y aurait-il lieu d'améliorer? Pourquoi?

1.2.2 Les méthodes de recherche

L'évaluation est basée sur des entrevues en profondeur avec des représentants du ministère (bureau central et bureaux régionaux), des représentants des gouvernements provinciaux/territoriaux, et des représentants des communautés minoritaires. Au total, 55 personnes ont été interviewées. Les entrevues ont été complétées en personne à l'exception de 15 personnes des communautés qui ont été consultées par téléphone. Les outils de collecte de données sont inclus à l'Annexe B.



Des études de cas ont été réalisées dans trois juridictions, soit l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba. Alors qu'en moyenne, de deux à trois personnes ont été interviewées par province et territoire, environ dix personnes ont été consultées dans les provinces faisant l'objet d'une étude de cas.

L'évaluation s'est également appuyée sur une revue de documents et sur l'analyse d'un sondage récent mené par la Direction générale des programmes d'appui aux langues officielles, auprès d'un échantillon représentatif de Canadiens.

L'évaluation couvre la période de 1993 à nos jours.

1.2.3 Limites de l'évaluation

Une évaluation est largement guidée par les résultats escomptés du programme faisant l'objet de l'étude. Dans le cas présent, il importe de souligner que le gouvernement fédéral n'avait pas identifié de résultats précis pour cette composante de programme (accompagnés d'indicateurs de rendement). Les résultats, présentés au Tableau 3, ont été articulés aux fins de la présente évaluation.

Tableau 3 : Résultats escomptés de la composante "Collaboration intergouvernementale"
Résultats immédiats : <ul style="list-style-type: none">- Renforcer la coopération fédérale-provinciale/territoriale en matière de services (autres que l'éducation) aux minorités de langue officielle et améliorer la compréhension des préoccupations mutuelles des gouvernements du Canada et des provinces/territoires dans ce domaine.- Accroître la capacité des provinces/territoires à développer, améliorer et à offrir des services aux minorités de langue officielle.
Résultats intermédiaires : <p>Doter les communautés minoritaires de langue officielle d'une gamme élargie de services offerts par leurs gouvernements provinciaux/territoriaux et municipaux, et leur permettre d'avoir une participation plus active à la vie sociale, culturelle et économique du pays.</p>
Résultats ultimes : <ul style="list-style-type: none">- L'obtention, par les communautés minoritaires, de services dont ils ont besoin dans leur langue auprès des gouvernements provinciaux/territoriaux et municipaux;- La pleine reconnaissance et l'utilisation du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Comme cette évaluation s'appuie en grande partie sur des entrevues en profondeur,



l'analyse des résultats est de nature qualitative. Ce mode d'analyse est approprié lorsque les réponses s'appuient sur des faits ou une connaissance exhaustive du sujet de la part des répondants. Afin de pallier à la subjectivité de certaines réponses, on a demandé à un expert externe (un chercheur universitaire et analyste de longue date des questions de langues officielles) d'examiner l'analyse des réponses et de se prononcer sur la justesse des conclusions.

Cette évaluation est limitée par la question d'attribution. Dans plusieurs juridictions, les investissements, pour la mise en oeuvre de services aux communautés minoritaires de langue officielle, ne se limitent pas aux investissements prévus dans le cadre d'ententes avec le gouvernement fédéral. Par conséquent, il est difficile de déterminer l'impact de cette composante de programme sur la situation actuelle de l'offre de services aux communautés minoritaires dans plusieurs juridictions.

2.0 CONSTATS DE L'ÉVALUATION

Les méthodes mises en oeuvre dans le cadre de la présente évaluation ont permis de faire plusieurs constats et observations touchant cette composante de programme. Le but de la présente section est de résumer cette information.

2.1 Pertinence

2.1.1 Priorités fédérales et objectifs stratégiques

Le gouvernement fédéral a récemment réitéré sa volonté de soutenir les communautés de langue officielle en situation minoritaire, en voyant notamment à ce que les membres de ces communautés reçoivent des services dans leur langue³. Dans une certaine mesure, le *Plan d'action pour les langues officielles*, déposé en mars 2003, confirme l'engagement du gouvernement canadien à cet effet. Ce plan octroie au ministère du Patrimoine canadien une somme additionnelle de 14,5 millions de dollars pour appuyer sa composante «collaboration intergouvernementale».

Le programme de «collaboration intergouvernementale» contribue à l'un des objectifs stratégiques de Patrimoine canadien, soit à l'objectif «Citoyenneté active et participation communautaire» qui vise entre autres, à favoriser les occasions de participer à la vie en société au Canada.

2.1.2 Bien-fondé de l'appui fédéral

Globalement, les participants à l'évaluation sont d'avis que l'appui du gouvernement fédéral à l'offre de services aux communautés minoritaires de langue officielle est encore nécessaire et essentiel. Les paragraphes qui suivent présentent certains constats relatifs à cette question dans l'ensemble du pays.

Au **Nouveau-Brunswick**, la nouvelle *Loi sur les langues officielles* provinciale et la

³ Selon le discours du Trône de septembre 2002, le gouvernement fédéral «appuiera le développement des communautés minoritaires d'expression française et anglaise et rendra plus accessibles les services dans leur langue dans les domaines tels que la santé.»



nouvelle politique sur les langues officielles dans les municipalités créent de nouvelles obligations assorties de coûts. Compte tenu de l'état précaire des finances dans cette province, le soutien fédéral est jugé essentiel. Les bénéfices de l'effort conjoint du fédéral et de la province en matière de droits linguistiques dépassent largement la frontière provinciale. Le Nouveau-Brunswick est perçu comme une source d'inspiration dans le développement des communautés minoritaires au pays.

À **l'Île-du-Prince-Édouard**, le français bénéficie d'une certaine reconnaissance grâce à la *Loi sur les services en français*. Le programme fédéral joue un rôle clé dans la mise en œuvre de la Loi, qui exige un certain niveau d'investissements afin d'en assurer sa mise en œuvre.

En **Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve**, les besoins sont grands et les investissements actuels ne font que «gratter la surface». D'autres investissements sont nécessaires pour amener les services en français à un niveau acceptable. Le gouvernement de Terre-Neuve reconnaît l'importance des services en français sur le plan économique.

En **Ontario**, la contribution fédérale est minime par rapport aux sommes investies par la province. Les fonds versés dans le cadre des ententes ont compensé pour des réductions budgétaires imposées par le gouvernement provincial depuis 1995. On pense qu'en l'absence du programme, le gouvernement provincial investirait dans les services publics, mais pas dans les activités prioritaires établies dans les ententes.

Au **Québec**, les répondants ont mentionné l'importance du programme sur le plan financier mais également sa valeur symbolique puisque la collaboration fédérale-provinciale envoie un signal d'appui à la communauté anglophone. Sur le plan financier, bien que les investissements provinciaux aient été maintenus depuis 1999, année où la province a mis fin au partenariat, la province n'a pas su combler le vide financier laissé par le retrait des fonds fédéraux. Certains services, notamment les postes de coordonnateurs régionaux, assurant la liaison entre la communauté anglophone et le système de santé, ont été abolis.

Au **Manitoba**, les intervenants consultés sont unanimes que les ententes Canada-Manitoba sont essentielles à l'offre de services en français dans cette province. Sans les ententes, plusieurs activités et services cesseraient, surtout dans le domaine du développement économique car les municipalités n'ont pas atteint le même niveau de responsabilisation et d'engagement envers les services bilingues que le gouvernement provincial. Cela dit, la



vigueur de la communauté et l'importance des acquis font en sorte que même sans le financement fédéral, un certain niveau de services serait assuré.

Dans les provinces des **Prairies et en Colombie-Britannique**, les répondants soutiennent qu'il existe un grand besoin pour le programme. En Colombie-Britannique, on ne «prêche pas aux convertis» et l'Entente fournit un moyen efficace de faire avancer les services en français. En Saskatchewan, l'Office des affaires francophones qui fournit un service de traduction à la fonction publique provinciale et facilite le démarchage auprès des ministères provinciaux pour l'offre de services en français, n'existerait pas sans le programme fédéral. Aux dires de tous les répondants, sans l'Office, ces services de traduction cesseraient et les ministères n'auraient aucun incitatif à offrir des services en français. Les Fransaskois sont peu nombreux et très dispersés et l'appui du gouvernement est considéré nécessaire pour renverser la progression de l'assimilation. En Alberta, on reconnaît également les mérites et le besoin de poursuivre le programme qui a permis la réalisation de projets importants, notamment dans le secteur de la santé, qui n'auraient jamais vu le jour autrement.

Les Territoires s'inscrivent quant à eux dans un contexte particulier. Suite à des pressions du gouvernement fédéral et des conflits d'ordre juridique sur les responsabilités des gouvernements territoriaux envers les communautés francophones, chacun des territoires a adopté des lois sur les langues officielles. Le français est reconnu comme langue officielle, avec l'accord implicite que le fédéral apporte un soutien financier pour les aider dans ce domaine. En dépit de ces accords et des lois, les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ont de la difficulté à justifier l'offre de services en français, vu la présence majoritaire d'autochtones et d'inuits au sein de leur population. La pertinence de la collaboration fédérale-provinciale, en matière de services en français, dans ces juridictions où la population francophone est très limitée, un peu moins de mille personnes, a été soulevée. Le gouvernement du Yukon a pour sa part montré une plus grande ouverture dans ce dossier.

Sur une base annuelle, la contribution fédérale au programme est de l'ordre de treize millions de dollars. Une fois répartie entre les provinces et territoires, les investissements sont modestes, variant entre 320 000 \$ et 1 700 000 \$ par juridiction en 2002-2003. Selon les répondants, l'aide fédérale en matières de services aux communautés minoritaires de langue officielle au pays est encore nécessaire dans l'ensemble des provinces et des territoires, mais à divers degrés. Certaines provinces comme la Saskatchewan sont encore au stade de développement et investissent des sommes très modestes dans l'offre de services en français.



D'autres comme le Manitoba et l'Ontario contribuent des sommes relativement importantes. Toutefois, dans les deux cas, le programme a un effet de levier significatif. Si l'effet de levier est financier dans certaines provinces et territoires, il est également politique dans d'autres où le financement de services en français est moins bien accepté par la majorité. Dans ces provinces, le soutien du gouvernement fédéral devient un "alibi", une justification pour l'investissement provincial. Ceci se concrétise par un investissement majeur de la province résultant, en partie, d'un incitatif fédéral.

En l'absence du financement fédéral, certaines provinces dont le Manitoba, l'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick, maintiendraient des services dans les deux langues, mais à un moindre niveau. Dans le cas du Manitoba, par exemple, la vigueur de la communauté, la réceptivité de la population à l'égard du bilinguisme et l'importance des acquis garantiraient un certain maintien des services même en l'absence du soutien fédéral. Dans chacun des territoires, on soutient que sans l'aide fédérale, les gouvernements territoriaux feraient très peu pour assurer des services, dans leur langue, aux francophones.

2.1.3 Évolution du contexte fédéral

Au sein de l'appareil fédéral, le contexte a évolué. En vertu de l'article 43 de la *LLO*, le ministère du Patrimoine canadien est mandaté d'aider les provinces et territoires à offrir des services, dans leur langue, aux communautés minoritaires. Toutefois, d'autres ministères fédéraux ont, par l'intermédiaire du récent *Plan d'action pour les langues officielles*, obtenu des sommes pour les aider à répondre à leurs obligations en vertu de l'article 41 de la *LLO*, dans des domaines comme la santé, la justice, et le développement des ressources humaines. Si le ministère du Patrimoine canadien a longtemps comblé un vide dans ce domaine, la question est maintenant de savoir quelle sera la nature de son intervention future, compte tenu du fait que d'autres ministères seront maintenant directement impliqués. Plusieurs répondants sont d'avis que bon nombre d'activités, présentement financées par le ministère, relèvent des domaines d'intervention d'autres ministères. Certains ministères comme Santé et Justice Canada financent déjà d'ailleurs des activités dans les Territoires.

2.1.4 Appui des Canadiens

L'évaluation a cherché à savoir dans quelle mesure la contribution fédérale à l'aide aux provinces et territoires en matière de services dans les deux langues officielles est reconnue par



la population canadienne et si la population appuie le principe voulant que les gouvernements collaborent en vue d'améliorer ces services.

La plupart des ententes signées entre le Canada et les partenaires provinciaux et territoriaux signalent l'importance d'informer le public de l'existence de telles ententes et de prendre des mesures jugées aptes à assurer la consultation des parties intéressées. Selon les résultats des entrevues, les provinces et territoires informent surtout les représentants des communautés de la participation fédérale, notamment lors de signature d'ententes avec les organisations qu'ils représentent. Quant au grand public, il y a peu d'effort pour souligner cette participation. Quelques exceptions sont à noter, dont le Nouveau-Brunswick, où la participation fédérale se fait connaître par le biais du site Web du ministère des Relations intergouvernementales et internationales, dans les discours et lors d'événements publics. Des logos informent également les usagers de la participation du gouvernement fédéral, aux guichets uniques au Manitoba.

Un sondage⁴ d'opinion effectué pour le compte du ministère du Patrimoine canadien sur les perceptions des Canadiens à l'égard des langues officielles indique qu'environ un tiers seulement des membres des collectivités minoritaires anglophones (33%) et francophones (36%) disent connaître l'existence de ces ententes fédérales/provinciales-territoriales. Ce pourcentage diminue à 25% pour les membres des communautés anglophones et francophones majoritaires.

2.2 Succès

Cette section évalue dans quelle mesure la collaboration intergouvernementale atteint ses résultats visés tels qu'énoncés au Tableau 3 de ce document. Les résultats sont présentés en trois parties selon le stade de développement des provinces et territoires :

- Au stade de consolidation :
 - Ontario (1988), Nouveau-Brunswick (1987) et Manitoba (1990) pour lesquels des études de cas ont été réalisées;
 - Île-du-Prince-Édouard (1988), Québec (1989), Territoires du Nord-Ouest (1985), Nunavut (1999), et Yukon (1988);

⁴ Attitudes et perceptions à l'égard des langues officielles au Canada, janvier 2003

- Au stade de développement : Terre-Neuve (1993); Nouvelle-Écosse (1989) et Saskatchewan (1988);
- Au stade initial : Colombie-Britannique (2001) et l'Alberta (1997).

2.2.1 Études de cas de l'Ontario, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick

En partant de l'hypothèse qu'une intervention à long terme devrait en principe donner des résultats significatifs et faire progresser l'offre de services aux communautés minoritaires de langue officielle, nous avons examiné plus en détails les cas de trois provinces qui ont adhéré très tôt au programme, soit l'Ontario, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick.

Étude de cas: Ontario

Depuis 1993, deux ententes ont été signées entre le Canada et l'Ontario. La première entente couvrait la période de 1993-1994 à 1998-1999. La deuxième entente, présentement en vigueur, couvre la période de 1999-2000 à 2003-2004. Entre 1993 et 2003, le gouvernement fédéral a encouru des dépenses réelles de l'ordre de 11,6 M \$ pour cette province dans le cadre du programme. Voir l'Annexe A de ce document pour les sommes annuelles.

L'Entente actuelle vise à «fournir un financement pluriannuel pour continuer d'assurer le développement et l'amélioration ainsi que de rendre accessibles à la communauté francophone de l'Ontario des services de qualité dans sa langue, conformément à la *Loi sur les services en français de 1986* de l'Ontario» (paragraphe 2.1). Cela inclut (paragraphe 3.1) :

- la prestation de services en français de qualité des ministères provinciaux et de leurs pourvoyeurs de services dans les régions désignées de la province;
- la participation des francophones à la vie sociale, culturelle et économique de la province tout en maintenant leur langue et leur culture;
- la reconnaissance et promotion, comme un atout, des avantages économiques et sociaux de la main-d'oeuvre bilingue et des ressources en français de l'Ontario.



Contexte

Selon le recensement de 2001⁵, 4,3 p. 100 de la population ontarienne déclare le français comme langue maternelle. En 1996, cette proportion était de 4,5 p. 100.

La *Loi sur les services en français* (1986) confère au public ontarien le droit à l'emploi du français pour communiquer avec les ministères et organismes gouvernementaux et pour en recevoir des services, dans 23 régions désignées⁶. La Loi vise tous les services offerts au public par les ministères et organismes gouvernementaux, mais elle ne s'applique pas à tous les organismes publics comme les hôpitaux, les sociétés d'aide à l'enfance et les foyers de groupe. Les municipalités ne sont pas assujetties à la Loi; la décision d'offrir ou non des services en français revient aux conseils municipaux. Par contre, lors d'un transfert de services de la province à une municipalité, un protocole d'entente doit, en principe, assurer le maintien des services en français⁷.

L'Office des Affaires francophones (OAF) a été créé en vertu de la *Loi sur les services en français*. Il est la première source d'informations du gouvernement de l'Ontario sur les affaires francophones et les services en français. Il est responsable de la coordination de la prestation des services en français à l'échelle du gouvernement de l'Ontario. Il est le répondant du gouvernement de l'Ontario dans le cadre de l'Entente Canada-Ontario. L'OAF produit un plan d'activités identifiant ses orientations et ses priorités.

L'étude d'un échantillon de rapports de l'OAF pour les années 2000-2001, 2001-2002 et des projections pour 2002-2003, révèle que l'Entente Canada-Ontario permet la mise en oeuvre de 25 à 30 projets par an, impliquant 7 à 8 ministères. Le Tableau 6 résume l'utilisation des fonds par année financière :

⁵ Statistique Canada

⁶ Ce paragraphe est basé sur un feuillet d'information de l'Office des Affaires francophones de l'Ontario.

⁷ Cinq autres lois ontariennes mentionnent le droit au service public en français : la Loi de 2001 sur les municipalités, la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées, la Loi de 2002 sur les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario, la Loi de 2000 sur la réforme du logement social et la Loi de 1990 sur les tribunaux judiciaires.



Tableau 6 - Utilisation des fonds fédéraux de 2000-2001 à 2002-2003 - Ontario

Ministère	2000-2001		2001-2002		2002-2003 (projections)	
	# projets	\$ fédéral	# projets	\$ fédéral	# projets	\$ fédéral
Agriculture, alimentations et affaires rurales	1	30 000	2	37 500	1	30 000
Procureur général	4	130 310	5	88 905	4	250 000
Citoyenneté	3	165 000	1	38 000	4	105 000
Services à la collectivité, à la famille et à l'enfance	8	247 735	9	127 649	8	198 188
Développement économique et commerce	–	–	1	25 000	–	–
Entreprise, des débouchés et de l'innovation	–	–	–	–	2	62 159
Santé et soins de longue durée	4	237 500	6	351 570	5	315 000
Développement du nord et des mines	–	–	–	–	1	7 500
Office des affaires francophones	3	115 344	1	117 876	1	147 153
Tourisme et loisirs	2	189 111	5	328 500	–	–
Total	25	1 115 M	30	1 115 M	26	1 115 M

En 2000-2001 et 2001-2002, le Ministère du Tourisme et des Loisirs recevait une part substantielle du financement fédéral en raison de la tenue, au Canada, des Jeux de la Francophonie. Quatre projets ont reçu un financement significatif au cours des trois dernières années :

- quelque 580 000 \$ fédéraux ont été investis dans la participation ontarienne aux Jeux de la Francophonie de 2001 (sur une enveloppe de 2,2 millions \$ pour 2000-2001 et 2001-2002);
- environ 250 000 \$ fédéraux ont été investis en 2000-2001 et 2001-2002 dans un projet de base de données des produits francophones par le ministère du Tourisme et des Loisirs;
- 200 000 \$ fédéraux ont été versés en 2002-2003 pour des centres francophones d'aide aux victimes d'agressions sexuelles.



Impact des réalisations

Selon les personnes interrogées, le financement apporté par le programme a produit un effet de levier important en encourageant des ministères provinciaux à soutenir des projets qu'ils n'auraient sans doute pas considérés autrement. Une fois les ministères impliqués, ils ont tendance à poursuivre leurs efforts même si le financement fédéral cesse - le programme visant un financement ponctuel et non un appui à long terme.

Cependant, de l'avis général, la situation des services publics en français s'est détériorée en Ontario depuis 1995. De plus, des plans de développement qui visaient à mettre en oeuvre des services de santé francophones n'ont pas vu le jour. Les compressions budgétaires ont frappé durement les services aux francophones (p.ex., les services conseils du ministère de l'Agriculture). Il existe cependant quelques exceptions, notamment dans le domaine juridique, où des progrès ont été notés (dont les cliniques d'aide juridique) et dans le secteur de la santé communautaire (services pré-nataux et péri-nataux).

Les participants à l'étude sont généralement d'avis que la priorité donnée ces dernières années par le gouvernement de l'Ontario au financement des frais de fonctionnement de projets n'est pas porteuse de solutions à long terme pour le développement de la communauté franco-ontarienne — en comparaison aux projets structurants pour la communauté.

Plusieurs répondants ont critiqué la pertinence et l'efficacité de plusieurs projets de développement économique financés au cours des ans. Par exemple, on a critiqué le financement d'un colloque sur le développement économique international. Ils ont plaidé en faveur d'un équilibre entre les extrêmes que représentent les services directs et la promotion économique internationale.

Tous les intervenants rencontrés ont indiqué avoir des attentes très limitées quant aux retombées de l'Entente en raison du niveau d'investissement consenti. Selon eux, la proportion de l'enveloppe fédérale qui est accordée à l'Ontario n'est pas en rapport avec la taille de la communauté minoritaire francophone dans cette province. Par exemple, pour la période de 1999-2000 à 2003-2004, l'Ontario a reçu un financement à peu près égal à celui du Manitoba et de l'Île-du-Prince-Edouard séparément, alors qu'il y a plus de dix fois plus de francophones en Ontario que dans ces deux provinces combinées. L'Ontario reçoit *grosso modo* 10% du financement du programme alors qu'elle abrite à elle seule la moitié des francophones hors



Québec.

Le gouvernement de l'Ontario s'est donné comme politique de ne pas utiliser les fonds de l'Entente pour financer des activités normales du gouvernement de l'Ontario conformément à sa *Loi sur le services en français*. Dans l'éventualité du retrait de la participation fédérale, l'Ontario continuerait de respecter les exigences de sa *Loi sur le services en français*, mais réduirait ses efforts pour fournir des services en français en dehors du cadre strict de cette Loi. Ceci se traduirait, entre autres, par une réduction sensible des fonds attribués actuellement à des projets communautaires (centres de santé communautaires).

En somme, les répondants des communautés évaluent les services en français dans cette province de la façon suivante :

- **Santé** : les services varient selon la région; ils sont bons dans la région de la capitale nationale, passables dans le Nord et médiocres dans le sud
- **Justice** : passables à adéquats
- **Développement économique** : de médiocres à passables
- **Culture** : passables

Lors du sondage d'opinion effectué par Patrimoine canadien en janvier 2003, les Canadiens des milieux minoritaires en Ontario ont donné une cote de 7,35 sur 10 (10 est le maximum) quant à leur degré de satisfaction générale des services fournis en langue minoritaire dans la province.

Consultations

Le sentiment le plus fréquent chez les personnes rencontrées est que l'Entente Canada-Ontario n'a pas à reproduire le protocole de consultations mis en place dans le cadre de l'Entente Canada-Communauté. On reconnaît généralement que l'Entente Canada-Ontario vise principalement l'administration publique et que les ministères sont à même d'identifier les projets qui correspondent à leurs propres priorités, à l'intérieur du cadre fourni par l'OAF. Les informations recueillies sont à l'effet que les projets subventionnés sont pertinents pour la communauté, tout en correspondant aux priorités ministérielles.

L'OAF a néanmoins l'intention d'améliorer l'ajustement de son propre plan d'activités aux



priorités communautaires.

Article 41 de la LLO

En vertu de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*, l'ensemble des ministères et organismes fédéraux sont responsables d'encourager le développement des communautés minoritaires de langue officielle. Selon les témoignages recueillis, la résistance est encore forte chez les ministères fédéraux à assumer cette responsabilité, la perception générale étant que cette responsabilité revient au ministère du Patrimoine canadien. Cependant, le financement en Ontario de projets et services par des ministères fédéraux, autres que Patrimoine canadien, s'améliore. Certains organismes communautaires ont établi des relations durables avec d'autres bailleurs de fonds fédéraux.

Conclusion

Le programme de Collaboration intergouvernementale a eu un effet de levier et a permis de freiner la perte de services aux francophones qui auraient pu être frappés encore plus sévèrement lors des compressions budgétaires. Dans une certaine mesure, ces compressions ont miné les efforts soutenus de la collaboration fédérale-provinciale. À quelques exceptions près, on note un recul des services en français dans la province depuis 1995.

La pertinence de certains investissements dans le secteur économique et l'impact à long terme du financement des frais d'opération liés à des projets ponctuels ont été soulevés. Les communautés ont de faibles attentes quant aux retombées des ententes en raison des faibles sommes investies.



Étude de cas : Manitoba

L'Entente Canada-Manitoba sur la promotion des langues officielles a pour but «d'accorder un financement pluriannuel et d'établir un mécanisme de coopération entre le Canada et le Manitoba pour poursuivre le développement, l'amélioration et la mise en oeuvre de services de qualité en français selon la politique du Manitoba sur les services en langue française ainsi qu'à contribuer au développement et à l'épanouissement de la communauté francophone». Cet objectif était essentiellement le même pour les deux ententes précédentes.

Au cours de la période couverte par l'évaluation, trois ententes ont été entérinées entre le Canada et le Manitoba. La première entente a été signée en 1990 pour une période de quatre ans. Entre 1993 et 2003, le gouvernement fédéral a encouru des dépenses réelles de l'ordre de 12,2 M \$ pour cette province dans le cadre du programme. Voir l'Annexe A pour les sommes annuelles.

Contexte

L'article 23 de la *Loi sur le Manitoba* de 1870 affirme l'égalité de statut du français et de l'anglais de la Législature et devant les tribunaux de la province. En 1985, la Cour suprême du Canada déclarait toutes les lois de la province du Manitoba "inconstitutionnelles" parce qu'elles étaient unilingues (anglais), et accordait un délai de cinq ans à la province pour traduire ses lois et règlements. Dans la foulée des événements, le gouvernement du Manitoba s'est également doté, en 1989, d'une Politique des services en matière de langue française. Elle vise à offrir des services gouvernementaux bilingues dans les régions désignées, là où la population d'expression française est concentrée.

Le Manitoba comprend 43 383 francophones⁸, soit environ 5% de la population provinciale. Les francophones se retrouvent dans la ville de Winnipeg (laquelle inclut St-Boniface), et dans certaines autres municipalités de la province. .

Les organismes de la communauté franco-manitobaine entretiennent des relations harmonieuses avec les gouvernements provincial et fédéral et avec la communauté anglophone. De plus, le fait français et l'investissement de fonds publics dans l'offre de services dans la

⁸ Données fondées sur un échantillonnage de 20% de la population à partir du long questionnaire du recensement de 2001, Statistique Canada 2002



langue de la minorité reçoivent un bon appui de la population manitobaine. Bien qu'il existe encore des «foyers de résistance», les personnes consultées à ce sujet témoignent tous d'un changement d'attitude positif à l'égard de la francophonie au Manitoba, au cours de la dernière décennie.

La politique provinciale sur les services en français est mise en oeuvre par l'entremise du Secrétariat des services en langue française (SSLF) et d'un réseau de coordonnateurs de services en langue française oeuvrant dans chaque ministère provincial. Une enquête sur le succès de cette mise en oeuvre a été effectuée par la l'honorable juge Richard Chartier. Déposé en mai 1998, son rapport *Avant toute chose, le bon sens; Rapport et recommandations sur les services en français au sein du gouvernement du Manitoba* (Rapport Chartier) constatait que les services en français du gouvernement n'étaient pas toujours à la hauteur des besoins et des attentes de la communauté francophone et que peu de services en français étaient offerts à partir de bureaux désignés bilingues, situés dans les régions non désignées bilingues. Le rapport soulignait également que seulement 4% des postes de la fonction publique provinciale étaient désignés bilingues et que seulement 3% étaient, en fait, occupés par des personnes bilingues.

Impact des réalisations

L'Entente Canada-Manitoba présentement en vigueur est assortie d'un plan d'action détaillant les priorités regroupées en quatre domaines d'intervention :

- 1) **Infrastructure gouvernementale** : Faciliter l'élaboration, la coordination et la mise en oeuvre de services en français offerts par les différentes instances administratives du gouvernement, notamment par des activités de formation linguistique, traduction, textes Internet bilingues, affichage en français, etc.
- 2) **Services sociaux et de santé** : Appuyer et faciliter l'élaboration, la coordination et la mise en oeuvre de services en langue française par les établissements de soins de santé désignés, les organismes de services sociaux et les Offices régionaux de santé. Cela comprend, notamment, des services de traduction, de formation linguistique et d'aide au recrutement de ressources de santé bilingues.
- 3) **Appui aux municipalités désignées bilingues** : Aider les administrations et les



organismes municipaux à élaborer, à coordonner et à mettre en oeuvre des activités et des programmes destinés à assurer la prestation de services en langue française dans les municipalités bilingues. Cela comprend, notamment, des services de traduction, de formation linguistique, l'affichage en français et l'aide au développement économique des municipalités bilingues.

- 4) **Développement communautaire** : Faciliter le développement et la vitalité de la communauté francophone du Manitoba par l'entremise de partenariats entre les organismes communautaires et des ministères, notamment dans les domaines de la culture, du patrimoine, du tourisme, et des échanges nationaux et internationaux.

À titre d'indication, le tableau 7 présente l'utilisation des fonds pour les années financières 2000-2001 et 2001-2002

Tableau 7 - Distribution des fonds de l'Entente Canada-Manitoba pour 2000-2001 et 2001-2002

Catégorie d'activités	Dépenses réelles (fédéral et provincial)	
	2000-2001	2001-2002
Infrastructure gouvernementale	301 380 \$	539 646 \$
Services sociaux et de santé	478 620 \$	517 102 \$
Appui aux municipalités désignées bilingues	710 000 \$	608 287 \$
Développement communautaire	310 000 \$	347 858 \$
Sous-total	1 800 000 \$	2 012 893 \$
Projets spéciaux:		
- appui aux ministères	270 000 \$	242 459 \$
- projet de guichets uniques	304 720 \$	350 882 \$
- promotion des services en français	25 290 \$	11 126 \$
Sous-total projets	600 000 \$	604 467 \$
Total	2 400 000 \$	2 617 360 \$

Les réalisations les plus importantes découlant des Ententes Canada-Manitoba par domaine d'interventions sont les suivantes :



Services sociaux et de santé

Quoiqu'il reste des progrès à faire dans ce domaine, l'offre de services de santé en français au Manitoba s'est nettement améliorée. Aujourd'hui, une vingtaine de petites municipalités rurales ont accès à des services de santé en français alors qu'il n'y en avait aucune il y a 10 ans.

Les principales réalisations dans ce domaine comprennent la création par le gouvernement du Manitoba de l'initiative *Santé en français*, un service de ressources mis sur pied en 1992 pour faciliter la planification et la livraison de services en français à l'intérieur des établissements et des programmes de santé, des offices régionaux de la santé et des agences de services sociaux désignés bilingues au Manitoba. *Santé en français* aide ces établissements à développer des plans de services en français, fournit de la formation linguistique à leurs employés, fournit des services de traduction, développe des ressources (documents, information, etc.) bilingues, et fait la promotion des services en français existants. Administré conjointement par l'Hôpital Saint-Boniface et le SSLF, le service est guidé par un comité consultatif qui comprend divers intervenants gouvernementaux et de la communauté.

Appui aux municipalités désignées bilingues

Une des réalisations les plus marquantes des dix dernières années est la désignation de 16 municipalités bilingues à travers la province et, pour chacune de ces municipalités, l'adoption d'une politique sur le bilinguisme et la création de Corporations de développement communautaire (CDC). Les CDC veillent au développement communautaire et économique de leur municipalité. Grâce aux fonds de l'Entente, la plupart ont vu à l'acquisition de matériel français pour les bibliothèques, à l'affichage municipal bilingue, et à l'offre de services municipaux dans les deux langues. Des fonds ont aussi été accordés pour encourager les commerces à afficher en français et à la création de corporations -sports et loisirs- dans certaines municipalités. Les municipalités bilingues du Manitoba regroupent environ 95 % de la population francophone.

Les fonds de l'Entente, consacrés au développement des municipalités bilingues, ont été négociés et sont gérés par l'Association des municipalités bilingues du Manitoba (AMBM). L'AMBM reçoit elle-même une partie des fonds pour fournir un appui technique aux municipalités bilingues, tel que la production de formulaires et documents bilingues et un service de traduction.



Le développement des municipalités bilingues est également appuyé par le Conseil de développement économique des municipalités bilingues du Manitoba (CDEM), une organisation créée en 1996 par l'AMBM pour encourager, stimuler et organiser le développement économique dans les municipalités bilingues. Le CDEM aide à la mise en place de plans de développement économique, offre une variété de services-conseils aux entrepreneurs, et stimule le développement de commerces pour combler les besoins locaux et répondre aux opportunités économiques.

Aux dires de l'ensemble des répondants, sans l'appui de l'Entente, la création des municipalités bilingues n'aurait pas vu le jour et sans cet appui, l'offre de services en français diminuerait.

Infrastructure gouvernementale

Selon les rapports d'activités produits relativement à cette Entente, l'accès des Manitobains à des services en français a augmenté grâce à un nombre accru d'employés du gouvernement provincial capables de communiquer en français. Cette augmentation est attribuée à la formation linguistique dispensée à environ 200 fonctionnaires en 2000-2001 et à 175 fonctionnaires en 2001-2002. Le nombre d'employés formés représente une augmentation de 60% par rapport aux années précédentes. De plus, le volume de matériel traduit, distribué et affiché sur l'internet en français a substantiellement augmenté depuis 1999. De même, le nombre de panneaux d'affichage en français dans les lieux publics a augmenté grâce à l'Entente, et le gouvernement provincial a fait l'acquisition de matériel informatique et de logiciels français pour faciliter le travail de ses fonctionnaires.

Quoique ces réalisations aient été mentionnées par les intervenants consultés lors de cette évaluation, elles ne sont pas considérées comme ayant contribué substantiellement à l'amélioration de l'accès global des Manitobains à des services en français. Une seule exception à ce constat: l'impact symbolique de l'affichage en français, et particulièrement des panneaux de circulation qui ont contribué à rendre le français plus visible au sein du grand public.

Développement communautaire

Selon les rapports d'activités produits sur cette Entente, les fonds octroyés pour cette



composante de l'Entente ont été consacrés à appuyer divers projets dans le domaine des arts et de la culture, du tourisme, du maillage avec les autres communautés francophones du pays, du développement des jeunes en régions rurales, du développement des services aux aînés, et de la recherche patrimoniale. Notamment, des fonds ont été accordés pour appuyer des projets du Centre culturel franco-manitobain (CCFM).

Cette catégorie d'activités de l'Entente est celle où les répondants ont constaté le moins d'impacts. En outre, il s'avère difficile de distinguer les résultats globaux de ces activités de ceux des activités financées par l'Entente Canada-communauté franco-manitobaine.

Centres de services bilingues (guichets uniques)

Suite à la recommandation du Rapport Chartier concernant la création de centres de services bilingues, le Manitoba a mis en place un service de guichets uniques sans précédent au pays. Ce service (qui fait l'objet de financement spécial dans le cadre de l'Entente) regroupe sous un même toit des services des trois paliers de gouvernement, des services directs, d'aiguillage ou de l'information. Ces centres de services bilingues facilitent l'offre active de services en français dans les régions du Manitoba où la population d'expression française est concentrée. Six régions ont été désignées pour l'établissement de tels centres. Trois sont présentement ouverts à Saint-Pierre-Jolys, Notre-Dame-de-Lourdes et Winnipeg et l'ouverture de trois autres est imminente. Une évaluation, présentement en cours, tentera de déterminer si ce nouveau mode de prestation de services est utile et efficace et s'il y a lieu de poursuivre dans ce sens.

En somme, les répondants des communautés évaluent les services de la façon suivante :

- **Santé** : passables à adéquats, avec progrès notable
- **Justice** : passables, l'accent ayant été mis ailleurs
- **Développement économique** : adéquats
- **Culture** : médiocres à passables

Pertinence du financement

En comparaison avec la plupart des autres provinces canadiennes, l'importance des acquis font en sorte que bon nombre d'entre eux seraient maintenus même en l'absence de fonds



fédéraux. Si les Ententes Canada-Manitoba ont contribué au développement des services en français dans la province, d'autres facteurs y ont également largement contribué tel que le statut bilingue de la province, la Politique sur les services en français, le Rapport Chartier, la vitalité de la communauté franco-manitobaine, la réceptivité de la population à l'égard du bilinguisme, et une bonne relation de collaboration entre les représentants fédéraux et provinciaux chargés de sa mise en oeuvre.

Toutefois, les intervenants consultés sont d'avis que les Ententes exercent un effet de levier et incitent les ministères provinciaux à consacrer une partie de leurs budgets à l'offre de services dans les deux langues. L'apport de fonds fédéraux est un argument convaincant auprès des décideurs provinciaux que l'offre de services en français ne constituera pas une augmentation substantielle de leurs coûts.

Les intervenants consultés sont unanimes que les Ententes Canada-Manitoba sont essentielles à l'offre de services en français dans la province. Sans ces Ententes, certaines activités et services seraient éliminés, surtout dans le domaine du développement économique puisque les municipalités n'ont pas atteint le même niveau de responsabilisation et d'engagement envers les services bilingues que le gouvernement provincial. Dans tous les domaines, l'interruption de financement aurait pour effet de ralentir les progrès et de diminuer l'offre actuelle.

Consultations

Les organismes de la communauté minoritaire n'ont pas été consultés lors de l'élaboration du plan d'action de l'Entente. Bien que les participants à cette étude jugent souhaitables de consulter la communauté, la province est soucieuse de préserver son autorité et de conserver la flexibilité de poursuivre des activités qui ne cadrent pas nécessairement avec les priorités de la communauté (par exemple, l'affichage bilingue). Pour sa part, Patrimoine canadien souhaite qu'il y ait un arrimage entre les priorités de la communauté et celles de la province mais demeure soucieux de respecter les préoccupations de son partenaire.

Les priorités de développement de la communauté sont établies dans son plan de développement global lequel fait partie intégrante de l'Entente Canada-Communauté franco-manitobaine. Pour certains, ce mécanisme n'est pas suffisant dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Entente Canada-Province, en matière de collaboration intergouvernementale.



Article 41 de la LLO

Très peu d'initiatives interministérielles ont été réalisées au Manitoba pour l'offre de services en français. Outre le projet de guichet unique qui a fait appel aux fonds du Secrétariat du Conseil du Trésor et à la coordination du Conseil fédéral des hauts fonctionnaires du Manitoba, le ministère du Développement des ressources humaines Canada (DRHC) transfère des fonds à la province pour l'offre de services d'emploi et de développement de l'emploi dans les deux langues officielles dans le cadre de leur entente de dévolution. Les contributions d'autres ministères fédéraux sont négociées directement entre ces ministères et des organismes de la communauté. Par exemple, Industrie Canada a octroyé 25,000 \$ au Conseil de développement économique des municipalités bilingues du Manitoba (CDEM) pour le développement du tourisme en français.

Suggestions pour bonifier l'approche

Les suggestions suivantes ont été formulées par les répondants de cette province :

- inclure une clause dans les Ententes obligeant le gouvernement provincial à consulter les communautés dans l'élaboration du plan d'action;
- veiller à éviter la possibilité de dédoublement entre les activités financées par l'entente et celles appuyées par d'autres fonds ou d'autres ministères, par exemple, les fonds prévus pour la santé dans le nouveau *Plan d'action pour les langues officielles*;
- accroître les fonds disponibles pour répondre aux demandes croissantes des ministères provinciaux intéressés à développer des services bilingues;
- prendre en considération les priorités des villes en plus de celles de la province et des communautés;
- améliorer les plans d'action. Bien que l'introduction des plans d'action soit perçue comme "un pas dans la bonne direction", ils devraient inclure des indicateurs de succès plus précis pour être vraiment utiles, des indicateurs qui permettraient de mesurer la progression dans le temps (cibles). Ils devraient être harmonisés d'une juridiction à l'autre.

Enfin, les témoignages recueillis dans le cadre de cette évaluation laissent entendre que les fonds de l'Entente Canada-Manitoba, ainsi que ceux de l'Entente Canada-communauté, pourraient être mieux ciblés s'il existait un mécanisme de coordination des prises de décisions



affectant la communauté.

Conclusion

Les sommes investies par le gouvernement fédéral pour l'offre de services en français au Manitoba ont indéniablement contribué au niveau de services actuel, particulièrement dans les domaines de l'économie et de la santé. Sans être le seul facteur ayant contribué au développement des services en français, le programme a joué un rôle de levier essentiel auprès des différents ministères provinciaux et des municipalités pour les inciter à consacrer une partie de leurs budgets à cet effet. En investissant leurs efforts dans les régions désignées, à forte concentration de population francophone, les artisans des ententes ont fait en sorte qu'un grand nombre de franco-manitobains profitent des nouveaux services offerts.

Étude de cas: Nouveau-Brunswick

L'Entente en vigueur Canada/Nouveau-Brunswick sur la promotion des langues officielles a pour but de «favoriser la progression vers l'égalité de statut et l'utilisation des deux langues officielles au N.-B. et de promouvoir le développement et l'égalité des deux communautés de langues officielles en établissant un cadre et une marche à suivre, d'une part, pour la coopération entre le Canada et le N.-B. en matière de consultation, de coordination et de planification conjointe et, d'autre part, pour la définition et l'exécution des mesures à prendre à cette fin.»

La première entente Canada/Nouveau-Brunswick remonte à 1988. D'autres ententes se sont succédées jusqu'à la signature de la plus récente, qui date du 18 octobre 1999, et qui s'échelonne sur cinq (5) ans. Entre 1993 et 2003, le gouvernement fédéral a encouru des dépenses réelles totalisant 16,4 M \$ pour cette province dans le cadre du programme. Voir l'Annexe A pour les sommes annuelles.

L'Entente actuelle accorde la priorité aux objectifs suivants :

- favoriser la progression vers l'égalité de statut et l'utilisation des deux langues officielles au Nouveau-Brunswick par la promotion et le développement;
- favoriser la mise en œuvre coordonnée de mesures visant le développement des communautés francophones desservies par les centres scolaires-communautaires du Nouveau-Brunswick, cela afin de faciliter la participation, en français, de ces communautés aux divers aspects de la société canadienne;
- favoriser la progression vers l'égalité de statut et l'utilisation des langues officielles au sein du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

L'Entente est assortie d'un plan d'action qui décrit des interventions dans trois grands secteurs : le secteur communautaire, le secteur centre scolaire-communautaire et le secteur gouvernemental.

Il convient de souligner également que dans les faits, l'Entente ne vise qu'une partie des obligations du gouvernement provincial en matière de langues officielles. L'étendue de ces obligations est décrite dans la section qui suit.



Contexte

Lors du recensement de Statistique Canada de 2001, près de 240 000 personnes indiquaient que le français étaient leur première langue officielle parlée. Le Nouveau-Brunswick est la seule province officiellement bilingue du Canada. Cette particularité émane de l'adoption en 1969 de sa première *Loi sur les langues officielles*. L'anglais et le français sont ainsi déclarés les langues officielles de la province, bénéficiant «d'un statut équivalent de droit et de privilège, lorsqu'ils sont employés».

Mentionnons également qu'en 1981, le Nouveau-Brunswick adopte la Loi qui reconnaît officiellement l'existence et l'égalité des deux communautés linguistiques officielles, affirmant «l'égalité de statut et l'égalité des droits et privilèges» de ces deux communautés et de leur droit «à des institutions distinctes où peuvent se dérouler des activités culturelles, éducationnelles et sociales».

En 2002, la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick a fait l'objet d'une mise à jour pour permettre à la législature et au gouvernement de s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles respectives en vertu de la Charte et de la jurisprudence. Les grandes lignes de la nouvelle Loi s'énoncent de la façon suivante :

- des seuils justes et raisonnables pour les municipalités désignées qui doivent répondre aux obligations énoncées par la Cour d'appel dans sa décision rendue dans l'affaire Charlebois c. Ville de Moncton;
- un mécanisme formel de recours par la création d'un commissariat aux langues officielles;
- l'accessibilité à des soins de santé disponibles au sein du réseau provincial des établissements de santé, et ce, dans les deux langues officielles;
- la confirmation du pouvoir des hôpitaux et des établissements de santé de déterminer la langue de fonctionnement habituel;
- un mécanisme officiel de révision.

Impact des investissements

Selon la plupart des personnes interviewées, l'Entente compte bon nombre de réalisations dans plusieurs domaines. Aux dires des répondants, les plus grands progrès découlent de l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* en 1969, et de sa version modernisée en 2002.



Selon les représentants du gouvernement provincial, la stabilisation du taux d'assimilation au N.-B. témoigne des progrès réalisés. Une majorité de répondants s'entendent pour dire que l'Entente est un facteur qui contribue de façon appréciable au progrès vers l'égalité de statut et l'utilisation des deux langues officielles dans la province. Pour les fins de la présente étude de cas, trois exemples de réalisations sont présentés dans les domaines de la santé, du développement économique et de la justice.

Santé

L'Entente cherche à aider les régies régionales de la santé à offrir des services dans les deux langues officielles conformément à l'encadrement législatif de la province. L'entente prévoit notamment les stratégies suivantes :

- encourager l'utilisation de moyens additionnels et novateurs pour assurer la prestation de services dans les deux langues officielles;
- fournir des documents de qualité dans les deux langues officielles;
- promouvoir et faciliter l'apprentissage et l'usage de la langue seconde auprès des employés des régies régionales de la santé;
- favoriser le maintien des acquis par des activités en milieu de travail.

Dans le rapport d'activités pour l'année financière 2000-2001, on constate un accent particulier sur la traduction de documents et la formation linguistique dans le domaine de la santé. Par exemple, la somme de 20 746 \$ a été accordée à la Régie régionale de Frédéricton pour la révision et la production, dans les deux langues officielles, de documents d'éducation destinés aux patients. Cette contribution a donc permis d'offrir une gamme de renseignements utiles aux clients, et cela dans la langue de leur choix, améliorant par le fait même la qualité des soins.

Dans le domaine de la formation linguistique, la somme de 162 090 \$ a été consentie pour un programme de formation avancée en français langue seconde d'une durée de cinq ans, offert aux employés des régies régionales de santé de Moncton, Saint-John, Frédéricton et Miramichi. Suite à cette formation, 30% des participants ont atteint un degré de bilinguisme adéquat pour offrir des soins de santé dans les deux langues officielles.

Développement économique



Dans le domaine du développement économique, l'Entente soutient des initiatives qui visent à encourager le secteur privé à utiliser le français comme langue de communication avec le public. L'Entente a notamment contribué financièrement à la campagne Francisation Acadie-Beauséjour dans la région du sud-est de la province. Cette campagne avait pour objectif d'encourager les consommateurs francophones à utiliser le français comme langue de communication avec les entrepreneurs francophones et anglophones du secteur des services et vice-versa. Selon les promoteurs du projet, bien qu'il reste encore fort à faire, on constate une amélioration générale des services en français dans le Grand Moncton. On note par exemple que six des huit récipiendaires des prix Citron de l'an passé ont amélioré leurs services en français, ceux-ci passant de pauvres à passables.

Domaine juridique

Dans le domaine juridique, les répondants soulignent un projet spécial visant la révision, la refonte et la modernisation des lois du Nouveau-Brunswick conformément au nouveau langage juridique en français dans la province. Cette initiative vise donc à normaliser la terminologie juridique dans les lois du Nouveau-Brunswick. Selon les répondants, cette initiative laisse entrevoir de nombreux avantages pour le public. Elle permettra notamment à la minorité de langue française de profiter d'un langage législatif moderne et à l'image de son identité socio-juridique. Elle permettra également de mettre en oeuvre des outils nécessaires à la pleine réalisation de l'égalité linguistique. Finalement, le progrès continu au Nouveau-Brunswick, en matière d'égalité d'accès à la justice, servira à encourager d'autres provinces à se tourner vers cette province pour de l'expertise en rédaction législative dans les deux langues.

Les répondants mettent également en relief la traduction des débats à l'Assemblée législative et la formation linguistique des juges. Les services juridiques sont jugés adéquats par les intervenants communautaires, même si dans certains cas l'attente est plus longue pour un procès en français.

Malgré plusieurs témoignages positifs des répondants au sujet des réalisations de l'Entente, la démonstration objective et chiffrable des résultats demeure difficile à faire. Les indicateurs de performance prévus dans le Plan d'action ne sont pas accompagnés de mécanismes permettant une mesure continue du rendement. En conséquence, les responsables ne sont pas en mesure de confirmer l'optimisation des ressources.

Globalement, les répondants des communautés évaluent la qualité des services de la façon



suivante:

- **Santé** : la situation varie d'une région à l'autre. Dans le nord de la province et dans la région de Moncton, les services de santé en français sont excellents. Dans la région de Saint John, les services en français sont adéquats. Dans les sous-régions par contre, ils sont plutôt médiocres.
- **Justice** : de médiocres à adéquats
- **Développement économique** : adéquats, sauf dans les localités rurales
- **Culture** : adéquats
- **Loisirs** : passables

Pertinence du financement

Il y a un large consensus parmi les répondants au sujet de la pertinence de l'Entente dans le contexte du Nouveau-Brunswick. Tous témoignent de son bien-fondé. Certains invoquent la particularité de la province du Nouveau-Brunswick et de la portée de sa *Loi sur les langues officielles*. La province est perçue comme un chef de file au Canada en matière de droits linguistiques et de services dans la langue de la minorité. Il peut donc servir de source d'inspiration pour de nombreuses communautés minoritaires francophones à l'échelle nationale. Les répondants fournissent des exemples de réalisations dans les trois (3) grands secteurs visés par l'Entente, soit les secteurs communautaire, gouvernemental et des centres scolaires-communautaires. Voici les exemples qui font l'objet du plus grand nombre de commentaires. Dans le secteur communautaire, l'Entente a permis au gouvernement provincial d'appuyer des activités dans le cadre des grands rassemblements de la Francophonie (Sommet de la Francophonie). Dans le secteur gouvernemental, on constate un appui soutenu de la part du gouvernement provincial auprès des régies régionales de santé. Finalement, les centres scolaires-communautaires font un travail colossal grâce à l'appui des deux paliers de gouvernement.

Les répondants accueillent mal la perspective théorique de l'abandon du Programme par le gouvernement fédéral. Quoiqu'il y ait une certaine dissonance quant aux effets à court terme, tous sont d'avis qu'à la longue, le retrait du fédéral occasionnerait un ralentissement considérable des activités. Certains vont plus loin en affirmant que le Nouveau-Brunswick subirait un recul sur le plan des services dans la langue de la minorité. On souligne particulièrement le manque à gagner presque immédiat des centres scolaires-communautaires et de son impact sur les activités de développement culturel.



Consultations

La plupart des répondants ignorent quels mécanismes ont été utilisés lors de la préparation du plan d'action initial. Au moment de la dernière révision, la province a tenu des consultations fermées avec la Société des Acadiens et des Acadiennes du Nouveau-Brunswick et les centres scolaires-communautaires. Les responsables de l'Entente engagent aussi régulièrement des discussions avec les ministères provinciaux. Par ailleurs, les répondants du milieu communautaire sont généralement d'avis que les activités répondent aux besoins des communautés. On note toutefois que les objectifs et les activités prévues dans l'Entente ne coïncident pas toujours avec le «Plan de développement global» de la communauté.

Article 41 de la LLO

Les représentants gouvernementaux mettent en relief certains projets de collaboration interministériels. On note par exemple des projets de collaboration avec Industrie Canada, Développement des ressources humaines Canada et l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Ils nomment les projets suivants : Francommunautés virtuelles, Capacadie.com et le Centre international pour le développement de l'Inforoute en français.

Malgré ces projets, l'impression générale est que les ministères fédéraux ne sont pas sensibilisés aux questions relatives aux langues officielles et leurs programmes ne sont pas conçus pour répondre aux besoins des communautés de langue officielle. Certains répondants prétendent que dans des domaines comme la santé, le développement économique et l'innovation, plusieurs projets pourraient être pris en charge par Santé Canada ou Industrie Canada. On souligne aussi la complexité administrative comme embûche principale.

Suggestions pour bonifier l'approche

Les répondants ont fait certaines suggestions pour améliorer le Programme :

- que les gestionnaires de Patrimoine canadien en région se rencontrent, au même titre que les fonctionnaires provinciaux, afin de partager des connaissances, d'échanger sur les meilleures pratiques et d'être dans le circuit de l'information;
- que le ministère des Relations intergouvernementales et internationales du Nouveau-Brunswick soit plus stratégique et exige une plus grande imputabilité des autres ministères provinciaux. Des rapports plus substantiels des ministères



permettraient une plus grande transparence, une meilleure gestion et une plus grande imputabilité vis-à-vis le public;

- que les critères pour les projets ponctuels soient plus précis;
- plus de rigueur, d'équité et d'uniformité dans la distribution des fonds à l'échelle canadienne;
- mieux coordonner les mécanismes de consultation;
- mettre plus d'accent sur la communication et la promotion des histoires à succès.

Conclusion

Bien qu'elle ne vise qu'une partie des obligations du gouvernement provincial en matière de langues officielles, on peut conclure que l'Entente Canada-Nouveau-Brunswick contribue de façon appréciable à la prestation des services à la minorité de langue officielle dans cette province. Elle aide nettement à donner corps au régime du bilinguisme instauré dans la province en 1969, et bonifié depuis.

Il se dégage des entrevues un vaste consensus quant à la pertinence et aux bienfaits de l'Entente. Si elle est perçue comme un bon moyen de favoriser la progression vers l'égalité de statut et l'utilisation des langues officielles au sein du gouvernement provincial, l'optimisation de ses ressources demeure difficile à établir. Les indicateurs de rendement et les mécanismes d'évaluation en place ne semblent pas permettre pas un examen objectif des résultats.



2.2.2 Autres provinces et territoires au stade de consolidation : l'Île-du-Prince-Édouard (1988), le Québec (1989), les Territoires du Nord-Ouest (1985), le Nunavut (1999) et le Yukon (1988)

Les prochains paragraphes présentent les constats pour les autres provinces et territoires qui ont adhéré tôt au programme, soit l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Yukon. L'Annexe A présente les dépenses réelles encourues par le gouvernement fédéral pour ces provinces et territoires au cours de la période couverte par l'évaluation. Comme ils n'ont pas fait l'objet d'études de cas, les informations obtenues pour ces juridictions sont moins exhaustives que celles obtenues pour le Manitoba, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario.

Résultats

Île-du-Prince-Édouard

La mise en application de l'Entente dans cette province s'inscrit dans le contexte d'une reconnaissance politique et législative des services en français. Selon les répondants, la politique et la *Loi sur les services en français* ainsi que la création de la division des affaires francophones sont des grandes victoires et des points tournants dans cette province. L'Entente apporte un soutien essentiel à la mise en oeuvre de la Loi.

Selon les répondants, l'Entente a notamment contribué à la création du Centre scolaire-communautaire Carrefour de l'Isle-St-Jean, au développement du service de traduction pour la documentation destinée au public et à la mise sur pied de bibliothèques francophones. L'Entente a également eu un impact positif sur les rapports qu'entretient la communauté acadienne avec la classe politique et le reste de la communauté. À titre d'exemple, un projet de centre scolaire-communautaire à Souris est apparemment très bien reçu par la population anglophone de cette communauté. Tel n'était pas le cas lors de la création du Carrefour à Charlottetown à la fin des années 1980.

Du côté des services en santé, on note des variations importantes d'une région à l'autre de l'île. Dans le comté de Prince Est, on compte un centre de santé communautaire bilingue et les services sont assez bons. Dans le reste de la province, les services sont plutôt médiocres. Il faut toutefois souligner la mise sur pied du Réseau de services de santé, un regroupement de 16 représentants qui veillent à une meilleure coordination des services de santé en français dans la



province.

Dans le domaine de la justice, on considère les services en français plutôt médiocres. Il y a seulement un juge qui parle français dans la province et l'aide juridique est quasi inexistante. L'attente est plutôt longue et dans la plupart des cas, les procès en français se font par l'entremise d'interprète. Les services de médiation, avant la tenue de procédures judiciaires, ne sont pas disponibles en français.

Les services en développement économique sont nettement en croissance. Le gouvernement provincial fait d'ailleurs une bonne promotion des régions acadiennes au Québec. On mise beaucoup sur le tourisme culturel. Un grand nombre d'employés dans les bureaux du tourisme sont bilingues et offrent des services en français. Plusieurs dépliants et autres matériels promotionnels ont été traduits. On souligne toutefois que les services en français aux entrepreneurs sont très peu développés.

En matière de culture, on juge les services passables à adéquats. Les organismes culturels acadiens ont accès aux fonds de deux enveloppes provinciales en matière de développement culturel. Une enveloppe est consacrée exclusivement au développement culturel acadien. La province a embauché une personne à temps plein responsable du développement culturel. Côté loisirs, les services sont de médiocres à passables. Médiocres dans le cas des municipalités, très largement responsables des loisirs, qui ne sont pas très sensibilisées à la question des services en français. Passables pour les services offerts par les organismes communautaires financés à cette fin par la province.

Québec

Les ententes les plus récentes dans cette province ont été conclues dans les domaines juridique et de la santé. Dans l'ensemble, bien que la situation ne progresse pas depuis 1999, des progrès notables ont été enregistrés dans le domaine de la santé au début des années 90. Dans le domaine juridique, une réforme majeure a eu lieu dans le domaine de la formation linguistique et dix juges gradueront bientôt de ce programme.

L'étude révèle que l'Entente a permis de forger des liens entre les communautés anglophones et le système de services de santé et sociaux, particulièrement là où la population anglophone est petite et dispersée et où les infrastructures communautaires sont fragiles. La présence de «coordonnateurs des services de langue anglaise» dans chacun des conseils



régionaux d'accès a été le facteur clé du succès de cette initiative. Près de 1200 documents ont également été traduits.

Toujours dans le domaine de la santé, une consultation des groupes communautaires anglophones, effectuée en 1993, a cependant révélé des lacunes dans certaines régions et établissements. À ce jour, les activités d'information via documents et médias se sont avérées très utiles pour combler l'absence de contact entre les communautés de langue anglaise et les autorités de planification régionale des soins de santé. Un des résultats des ententes a été l'augmentation du nombre d'anglophones au sein des conseils régionaux et autres institutions régionales.

De fortes variations existent cependant d'une région à l'autre. À Montréal, les services de santé primaires sont accessibles, ce qui n'est pas le cas à Gaspé, aux Îles de la Madeleine, et à la Basse-Côte Nord. Une certaine amélioration des services anglophones avait été notée au cours de la dernière décennie, grâce au cadre législatif qui oblige les régies régionales à répondre aux besoins des anglophones, et à l'Entente qui avait permis l'embauche de coordonnateurs régionaux visant à assurer la liaison entre la communauté et les conseils régionaux. Toutefois, la fin de l'Entente, en 1999, a mis fin à la plupart des postes de coordonnateurs régionaux. Or, il y avait suffisamment de *momentum* pour maintenir le niveau de services. Peu de progrès ont été réalisés depuis 1999.

Dans le domaine de la justice, le représentant du Conseil de la magistrature note que les résultats de l'Entente commencent tout juste à se faire voir, en partie grâce à une récente refonte (2001) du programme de formation linguistique des juges québécois. Depuis cette refonte, la formation est mieux ciblée et les résultats sont mieux mesurés. L'objectif est de leur donner les outils pour diriger des procès criminels en anglais. Idéalement, on aimerait qu'ils puissent aussi rédiger leurs jugements en anglais.

Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.)

Le français et l'anglais sont reconnus comme langues officielles au T.N.-O. depuis 1984. Selon le Rapport final du Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles* (T.N.-O., 2003) les services en français se sont accrus entre 1991 et 1994. L'étude révèle que la situation dans les T.N.-O. s'est améliorée depuis 1997 dans le domaine des publications, le financement fédéral ayant contribué à la traduction de plusieurs formulaires et documents gouvernementaux. Toutefois, la situation stagne dans tous les autres domaines.



La prestation de services de personne à personne est particulièrement critique pour l'ensemble des services gouvernementaux. Bien que des investissements importants aient été faits dans le domaine de la formation linguistique, les services en français demeurent très limités et aléatoires. Le personnel bilingue s'affiche peu et il n'y a pas de postes bilingues désignés.

Dans les domaines du développement économique et de la santé, on considère que les services sont inexistantes. Une personne sert d'interprète à l'hôpital de la capitale, mais elle n'est pas toujours disponible à cette fin. La situation est moins critique dans le domaine juridique, où les services sont jugés «passables». Les lois sont traduites et le greffier est bilingue. Dans le domaine culturel, on apprécie le financement reçu du gouvernement des T.N.-O. pour la radio communautaire. Concernant les loisirs, les services sont livrés par les municipalités et tout se fait en anglais.

L'association franco-ténoise a offert au gouvernement de prendre en charge la livraison des services en français en son nom. En 1991, l'association a reçu le mandat d'offrir des services en français par l'entremise d'une ligne sans frais, mais ce service a été aboli en 1996. Selon le répondant ministériel, trois défis se posent dans ce domaine. Le premier défi est de négocier avec les différents ministères et d'identifier quels services on peut déléguer à ce guichet unique. Le deuxième défi est d'offrir un niveau de services équivalant aux services offerts en anglais. Le troisième défi est de livrer les services dans des délais raisonnables. La santé, la justice et les services sociaux seraient exclus.

Nunavut

Ce dernier-né des territoires a signé une entente avec le gouvernement fédéral en 1999, année de sa création. Le Nunavut se distingue par la forte proportion d'Inuits (85%) présents au sein de sa population.

Globalement, les répondants disent que l'Entente a eu peu d'impact jusqu'à présent. Les fonds ont essentiellement servi à traduire des lois, des documents et à soutenir des projets organisés par la communauté. Les traductions ont surtout été réalisées dans les secteurs de la justice (les lois des T.-N.O. transférées au Nunavut ont dû être révisées et traduites) et de la santé. Une personne travaillant au Bureau des affaires francophones peut répondre à des questions en français. Des pourparlers sont en cours entre les deux gouvernements pour la création d'un guichet unique.



Dans tous les autres domaines, la politique du gouvernement du Nunavut consiste à offrir prioritairement des services en Inuktitut. Dans l'ensemble, les services en français sont considérés médiocres. Dans le domaine de la santé, il y a bien un interprète et quelques infirmières francophones disponibles à l'hôpital, mais ces ressources sont largement insuffisantes. Selon un répondant, les services en santé sont trop spécialisés pour être offerts par un seul interprète présent dans l'établissement. En justice, un interprète peut se rendre sur place pour traduire des procédures. Pour les procédures criminelles, un juge bilingue migrant se déplace d'une communauté à l'autre.

Le domaine culturel est peut-être le secteur où l'impact est le plus visible. Les fonds ont permis l'établissement d'un centre francophone et d'offrir de la programmation culturelle, y compris une radio qui diffuse sur une base quotidienne; des pièces de théâtre, et des soirées sociales auxquelles participent tous les membres de la communauté, dont les Inuits et les anglophones. Le centre est devenu un véritable centre de rencontres dans la ville. Il contribue à augmenter le capital de sympathie de la part des Inuits et anglophones. On y offre des cours du soir en français et apparemment, on ne répond pas à la demande. Le soutien découlant de l'Entente aide à donner une crédibilité à l'Association comme organisme porte-parole.

On juge toutefois que rien n'aurait été fait sans le soutien fédéral. Il faudrait mentionné que l'Entente a provoqué des tensions au sein du gouvernement et une certaine dissension de la part de la population inuit. Cet impact était quelque peu inattendu.

Yukon

Au Yukon, une suite de gouvernements territoriaux favorables au dossier a contribué à former une excellente collaboration entre la communauté francophone et le gouvernement. Le leadership exercé par le responsable du Bureau des services en français et sa position favorable au sein de l'administration ont aussi mené vers des décisions positives dans ce dossier.

Selon le représentant du bureau, il n'y avait pratiquement rien en matière de services en français avant 1988. Aucun formulaire n'était traduit alors qu'aujourd'hui, tous les formulaires du gouvernement sont disponibles en français. L'affichage dans les ministères sont également bilingues, tout comme plusieurs lettres et communications du gouvernement. Des postes bilingues ont été désignés et le site Web du gouvernement est présenté dans les deux langues (ce qui n'est pas le cas au T.N.-O.). Le représentant de la communauté croit, pour sa part, que sans l'Entente, il y aurait moins de services et la communauté se sentirait menacée



d'assimilation.

Le défi principal est de maintenir le rythme et de poursuivre le travail amorcé. Dans le contexte actuel, il s'agit de maintenir le soutien des hautes instances du gouvernement. Des élections ont eu lieu récemment et les premiers signaux envoyés par le nouveau gouvernement ont été plutôt défavorables dans ce dossier.

Comme on l'a mentionné plus tôt, la forte présence autochtone sur le territoire est une dimension importante de la situation au Yukon. Dans le passé, cette présence a justifié l'inaction du gouvernement. Selon le représentant de la communauté francophone, l'association francophone n'a pas encore réussi à établir de bons liens avec la communauté autochtone.

Dans les domaines particuliers, on note que les services vont de médiocres à passables. En santé, plusieurs francophones travaillent à l'hôpital de Whitehorse incluant une coordonnatrice de services à temps partiel. L'ennui est que les services ne sont pas continus: «Si tu es chanceux, tu recevras le service». Dans le domaine de la justice, les services sont aussi jugés passables: les lois sont traduites et le greffier est francophone. Il y a aussi un service d'interprétation.

En développement économique, les services sont considérés médiocres. Aucun service n'est fourni en personne, seulement des documents traduits sont disponibles. Dans le domaine de la culture, on juge aussi les services médiocres. La note passable est donnée aux services des loisirs où l'on peut obtenir des fonds pour des activités en français.



2.2.3 Les provinces au stade de développement: Terre-Neuve et Labrador (1993), Nouvelle-Écosse (1989) et Saskatchewan (1988)

L'Annexe A indique les dépenses réelles encourues par le gouvernement fédéral dans ces juridictions au cours de la période couverte par l'évaluation.

Résultats

Terre-Neuve et Labrador (T-N)

À Terre-Neuve et Labrador, l'Entente sert surtout à financer des activités de traduction, la formation linguistique ainsi que le financement d'un centre communautaire. Selon une représentante du gouvernement provincial, les activités n'ont vraiment démarré qu'en 1995. Dans le domaine de la formation, plusieurs centaines de fonctionnaires participent aux activités de formation (200 en 1999-2000, dont 75 sont enrôlés dans les cours avancés). Malgré ce nombre, on sent qu'on ne fait que «gratter la surface», les besoins et l'intérêt pour la formation sont énormes. Selon les représentants du gouvernement, il y a un roulement constant de personnel, ce qui exige de la formation sur une base continue, et on reconnaît de plus en plus l'importance du français, surtout sur le plan économique. Avec des fonctionnaires bilingues, le gouvernement de Terre-Neuve est en mesure d'offrir des services de santé en français et de dialoguer avec des fonctionnaires et des gens d'affaires de l'extérieur de la province. En ce sens, on sent que l'impact est significatif, même si l'on a pas encore atteint le plein potentiel. Il n'y a pas de postes désignés bilingues et il y a un problème de roulement avec le personnel de première ligne. Cependant, les fonctionnaires peuvent recevoir une prime au bilinguisme.

La traduction est un service essentiel et l'Entente sert à défrayer les coûts des documents destinés au grand public. À cette fin, ils ont signé une entente avec le Bureau de la traduction du gouvernement fédéral.

En général, le gouvernement provincial voit des bénéfices à l'Entente, mais il est fort peu probable qu'il comblerait le vide si le gouvernement fédéral s'en retirait.

Dans le domaine de la santé, on juge que les services en français sont passables bien que dans certaines villes, on n'y a pas accès, selon le représentant de la communauté. Dans le domaine de la justice, on considère les services passables. Les avocats et les juges sont



bilingues. Le problème réside avec le personnel de soutien.

Dans le domaine du développement économique, on précise que dans l'ensemble, la province est très en retard. Côté culturel, il n'y a pas de ressources allouées, à part l'infrastructure, donc aucun service. Les services pour les programmes de loisirs sont médiocres.

Nouvelle-Écosse

En comparaison avec d'autres provinces, les progrès en Nouvelle-Écosse sont plutôt modestes. L'Entente a permis une certaine prise de conscience des fonctionnaires provinciaux aux besoins des minorités de langue officielle et la création de centres scolaires-communautaires. Les batailles juridiques ont généré les plus grandes avancées en matière de services en français dans la province.

Dans le secteur de la santé, l'accent a été mis sur la formation linguistique. À chaque année, plus de 300 employés du secteur public et para-public reçoivent de la formation, dont 110 personnes du secteur de la santé. Cependant, les services demeurent plutôt médiocres. Quelques dépliants d'information sont disponibles en français. L'Entente ne finance aucun poste désigné bilingue et les services en français sont obtenus de façon aléatoire. L'exemple le plus frappant est l'hôpital IWK (hôpital pour enfants), où une seule employée est affectée à la traduction auprès des malades. L'hôpital a pourtant comme mission de desservir les provinces atlantiques et est financé, à ce titre, par les quatre provinces de l'est.

En matière de services juridiques, on note que les services en français à la Cour criminelle sont adéquats. À la Cour familiale, on considère les services passables alors que les services d'aide juridique sont médiocres. Les services en français dans le domaine du développement économique sont pour leur part considérés passables. Le Conseil de développement économique de la Nouvelle-Écosse, organisme composé d'Acadiens, fait la liaison entre le gouvernement provincial et le secteur économique. Il semble y avoir certains efforts en vue de promouvoir le tourisme culturel acadien.

En matière de culture et de loisirs, on juge les services de médiocres à passables. Apparemment, la Nouvelle-Écosse avait autrefois un agent culturel, mais le poste a été éliminé. Le gouvernement provincial ne comprend pas le bien-fondé de financer des spectacles et des événements culturels en français. La seule contribution du gouvernement dans le domaine des



loisirs est l'aide modeste apportée aux participants aux Jeux de l'Acadie. Les services en français sont pratiquement inexistants dans la plupart des autres secteurs.

Saskatchewan

Les répondants soutiennent que des progrès notables ont été réalisés ces dernières années en Saskatchewan. Selon le représentant du gouvernement provincial, les rapports entre l'association fransaskoise et les ministères se sont améliorés et on note des progrès significatifs dans l'offre de services en français depuis trois ans. L'Office de coordination des affaires francophones fournit un service actif de traduction. Le budget et le Discours du trône ont été traduits lors du dernier exercice et il y a une initiative en cours pour traduire des textes législatifs. Pour accroître davantage le service, on explore un projet de guichet unique.

En santé, des services bilingues sont offerts dans les communautés à concentration francophone, des progrès «substantiels» aux dires des représentants communautaires. Toutefois, la forte dispersion géographique de la population francophone fait en sorte que de nombreux francophones n'ont pas accès aux services dans leur langue.

Dans le domaine de la justice, on note aussi des progrès importants, grâce notamment à l'accès à des services de procès en français garantis dans toutes les cours de justice de la province. Du côté du développement économique et de la culture, peu de progrès sont notés, bien que les rapports avec le ministère de la culture soient considérés bons.

Pour les représentants de la communauté, les quelques progrès réalisés sont entièrement dus à l'Entente et à d'autres sources d'appui fédéral au bilinguisme. Santé Canada et Justice Canada ont également contribué à des progrès dans ces secteurs.



2.2.4 Les provinces au stade initial : Colombie-Britannique (2001) et l'Alberta (1997)

Le gouvernement fédéral a tout récemment réussi à conclure des ententes avec la Colombie-Britannique et l'Alberta, les deux dernières provinces à joindre le programme. Les dépenses réelles encourues par le gouvernement fédéral dans ces juridictions au cours de la période couverte par l'évaluation sont présentées à l'Annexe A.

Résultats

Colombie-Britannique (C-B)

Comme l'a bien dit un des répondants, l'entente en C-B n'en est qu'à ses premiers balbutiements. Selon les résultats, les efforts se sont concentrés dans le domaine juridique et sur la traduction de documents. On a traduit le guide aux nouveaux arrivants de la province («Newcomers Guide to BC»). Un guide destiné aux travailleurs agricoles a également été produit par l'entremise du Centre culturel francophone de l'Okanagan. Plusieurs autres chantiers importants sont également en cours. En santé, on est à traduire le «BC health guide». On s'attend d'ailleurs à ce que d'autres provinces profitent de cette traduction. La production d'une brochure touristique et la mise à jour du site Web sur le tourisme en français sont également en cours.

En termes de services, plusieurs soutiennent que les plus grands progrès ont été faits dans le domaine juridique, grâce notamment à des décisions juridiques. Les procès criminels peuvent se dérouler en français et le bureau de l'ombudsman accueille également des plaintes dans les deux langues officielles. Suite à des discussions avec d'autres provinces, on cherche présentement à créer une ligne téléphonique-santé en français couvrant les provinces de l'Ouest.

L'accent mis sur la traduction et la justice fait que l'Entente a eu peu d'impact en matière de services de personne à personne depuis sa signature. Dans le domaine de la santé, les services en français sont de médiocres à passables, selon les répondants. On retrouve quelques médecins francophones. Toutefois, il n'y a pas eu d'efforts pour identifier et coordonner ces professionnels pour les rendre visibles et accessibles à la population francophone. Suite aux travaux d'une table sectorielle en santé, des recommandations ont été élaborées pour implanter des services en français. Selon les répondants, la province est cependant réticente à donner suite



aux recommandations, craignant les conséquences d'un retrait éventuel de la contribution du fédéral. Le gouvernement provincial préférerait investir dans des projets ponctuels, comme la traduction de documents.

En justice, les services sont considérés médiocres. Tel que mentionné plus haut, il est possible de recevoir les services d'un interprète lorsqu'on le demande au secteur de la justice criminelle. Une telle demande donne souvent lieu à de longs délais. Les avocats s'exprimant en français sont également rares en dépit d'une certaine demande, selon une représentante de la communauté.

Dans le domaine du développement économique, les services sont également jugés médiocres. Apparemment, les bureaux du tourisme font peu d'efforts pour servir les touristes en français. La Société de développement économique francophone de la Colombie-Britannique a déployé l'un de ses conseillers dans la région de l'Okanagan. Les entrepreneurs francophones ont désormais accès à cette ressource pour des informations et des conseils d'affaires. En ce qui concerne la culture, on considère les services passables. Les associations assistent le gouvernement dans ce domaine en organisant des événements artistiques et culturels. Les services dans le domaine des loisirs sont jugés médiocres.

Alberta

Cette province est la toute dernière à avoir signé une entente dans le cadre du programme (2002). Pour certains répondants, la signature d'une entente est un signe de progrès en soi, même si peu de résultats sont visibles après une année de mise en oeuvre. On note tout de même des projets dans les domaines de la santé, de la justice et du tourisme.

En santé, il y a un projet de développement de services en français à Rivière-la-Paix. Le projet développera un modèle qui pourra servir à d'autres régions de l'Alberta, voire d'autres régions du pays. Ailleurs, les services sont inexistantes. Pour cette raison, les services sont jugés médiocres pour l'instant.

Dans le domaine de la justice, les services sont passables. Selon un des répondants, les citoyens ont généralement accès au système juridique dans leur langue en Alberta. Dans le domaine économique, on juge les services passables. La note passable est également attribuée au domaine de la culture, où le gouvernement a délié les cordons de sa bourse ces dernières années, en musique, théâtre et arts visuels notamment. Les services en français dans le domaine



des loisirs sont plutôt médiocres.

2.3 Conception et prestation

Bien qu'il s'agit ici d'une évaluation de nature sommative, quelques informations ont été recueillies dans le domaine de la conception et de la prestation du programme. Cette quatrième section résume les propos tenus à cet égard.

2.3.1 Plans d'action et reddition de comptes

Des plans d'action sont élaborés par les provinces et territoires pour la mise en oeuvre des ententes. Selon la plupart des répondants, les plans d'action sont utiles et suivis. Parmi les points forts, on note que les plans d'action fixent un bon cadre pour la reddition de comptes, donnent une direction commune et offrent l'occasion de consulter la communauté. Plusieurs répondants ont dit apprécier la flexibilité allouée par le ministère du Patrimoine canadien à l'égard de la mise en oeuvre des activités prévues dans le plan. Dans un cas, on a également mentionné comment le virage vers des objectifs globaux est beaucoup plus utile qu'une simple liste de projets.

Cependant, certains considèrent que le contenu des plans d'action est trop abstrait et que les résultats sont difficilement mesurables. Dans deux territoires, on note que les plans d'action sont plutôt sommaires ou axés sur le maintien des services. Il faut noter que dans les deux cas, ils reflètent l'immobilité générale dans le dossier dans ces territoires. Un fonctionnaire fédéral note de fortes variations entre provinces, certains plans étant très précis, d'autres non.

Selon les conditions des ententes, les provinces et territoires sont tenus de compléter un rapport annuel pour rendre compte des résultats. Si certains représentants du gouvernement fédéral disent que les rapports des provinces sont utiles pour connaître les activités et résultats, d'autres trouvent que cette approche est inadéquate pour rendre des comptes de façon efficace. Il faudrait des résultats plus détaillés. Deux autres répondants préféreraient des rapports plus détaillés axés sur les résultats aux cinq ans, et des rapports moins détaillés tous les ans.

Du côté des représentants provinciaux, cinq affirment que les exigences en matière de reddition de comptes sont convenables et répondent aux besoins de leur province/territoire. Les autres ont exprimé certaines réserves à l'endroit du processus, dont les suivantes :



- deux des répondants ont dit que les résultats du programme sont difficilement chiffrables. Ils accueilleraient favorablement un meilleur encadrement et un meilleur appui de la part de Patrimoine canadien en ce qui concerne l'évaluation des résultats. Il y aurait lieu, entre autres, d'améliorer les indicateurs. Ces questions devraient faire l'objet de plus de discussion et de consensus.
- on mentionne par ailleurs que les exigences du ministère semblent varier d'une région à l'autre. Il y a très peu d'uniformité.
- un répondant provincial déplore le peu de directives pour les rapports de performance et les plans d'action. Les attentes et les rôles ne sont pas clairs.

Cependant, certains gouvernements (dont celui du Yukon), utilisent les rapports comme un outil de communication. Grâce à la flexibilité allouée par le programme, le gouvernement du Yukon a conçu un rapport dont le format CD-ROM et papier facilite sa lecture. Le rapport est largement distribué, notamment aux représentants de la communauté.

2.3.2 Utilisation des fonds

Tous les répondants à cette évaluation ont également été interrogés sur la pertinence de l'utilisation des fonds du programme. Généralement, les représentants provinciaux/territoriaux s'entendent pour dire que les activités et priorités ont été bien ciblées et réparties, du moins à l'intérieur de chacune des juridictions. (Il aurait été surprenant qu'ils en pensent autrement, la majorité des activités étant proposé par ces intervenants.) Certains projets spéciaux ont cependant soulevé des questions quant à leur capacité de faire progresser la situation des communautés minoritaires puisqu'ils sont ponctuels et jugés non structurants, à long terme.

Sur une base annuelle, environ 15% des fonds fédéraux consacrés à ce programme sont dédiés à des projets spéciaux. Ces projets sont sélectionnés, au cas par cas, et diffèrent de ceux inclus dans les plans d'action. Selon un représentant du ministère, ils sont conçus pour permettre, entre autres, de répondre aux changements de priorités gouvernementales et de financer des événements ponctuels. On peut citer parmi bien d'autres, le projet de guichet unique au Manitoba, l'étude sur l'état des langues officielles aux Territoires du Nord Ouest, les Jeux de la Francophonie 2001 et le Congrès mondial acadien.

La question des critères de sélection de ces projets a été abordée avec les différents intervenants. Si le fédéral croit que les critères de sélection sont adéquats, les répondants des



gouvernements provinciaux ont exprimé plusieurs réserves quant à ces critères. Certains disent qu'ils manquent de clarté, d'autres ne savaient pas qu'ils existaient. La majorité s'entend pour dire que les critères ne sont pas clairement définis. Plusieurs pensent que ces projets répondent plutôt à des impératifs qui dépassent le cadre du programme. Certaines provinces disent avoir été bien servies par cette voie, d'autres non. Plusieurs questionnent le bien-fondé de ces projets ou leur effet structurant à long terme.

De plus, certains représentants du ministère du Patrimoine canadien ont par ailleurs questionné la pertinence de financer des organismes communautaires. Selon eux, le programme devrait se limiter à des activités administrées par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Le programme devrait aussi laisser à d'autres ministères fédéraux le soin de financer des activités dans les secteurs comme la santé qui ne relèvent pas du mandat du ministère du Patrimoine canadien. À ce chapitre, bon nombre d'intervenants consultés ont également mentionné que le ministère intervient dans des champs d'action qui relèvent d'autres ministères et organismes fédéraux. La possibilité de dédoublement, spécialement avec les ministères fédéraux qui se sont vus octroyer des fonds dans le cadre du nouveau Plan d'action sur les langues officielles, a été fréquemment soulevée.

2.3.3 La collaboration fédérale-provinciale/territoriale et ses mécanismes

Généralement, on note que la collaboration entre gouvernements – et la qualité de l'intervention des gouvernements provinciaux et territoriaux en général – dépend des bonnes intentions et des paramètres politiques des gouvernements en place. Certains manifestent une plus grande ouverture, d'autres moins, et cela peut changer au gré des changements de gouvernement. L'Ontario et le Yukon sont de bons exemples où l'élection de nouveaux gouvernements a modifié considérablement la place qu'occupe les affaires francophones au sein des gouvernements. Globalement, on s'entend toutefois que la collaboration entre les niveaux de gouvernements est bonne.

La collaboration est soutenue par des rencontres entre les ministres (Conférence ministérielle sur les affaires francophones) et par des réunions du réseau de Responsables gouvernementaux des Affaires francophones. Les premières sont des rencontres annuelles, alors que les deuxièmes se tiennent environ une fois tous les trois mois. La plupart des répondants partagent l'opinion que ces rencontres sont utiles et qu'elles s'améliorent d'année en année :



- selon un représentant du gouvernement fédéral, les regroupements des fonctionnaires brisent l'isolement des responsables des affaires francophones oeuvrant dans des petites provinces. Ces réunions permettent aux fonctionnaires de discuter de différents défis qu'ils peuvent avoir dans leur juridiction et de prendre conseils auprès de leurs collègues. Quant au poste de coordonnateur national des affaires francophones, il est très efficace et permet un suivi entre les rencontres.
- quelques répondants ont noté que la conférence ministérielle s'améliore depuis quelques années et qu'elle devient plus axée sur l'action. Les réunions ont notamment donné lieu à des projets de coopération inter-provinciaux (guide de santé suite à l'initiative de la Colombie-Britannique, collaboration Ontario-Manitoba dans le dossier de la santé, Manitoba-Alberta dans le domaine de l'éducation, etc.). Les ministres s'engagent à prendre des actions et font rapport aux réunions.
- un représentant du ministère du Patrimoine canadien est d'avis que les fonctionnaires du ministère travaillant en région auraient avantage à tenir des rencontres nationales pour échanger sur leur expérience dans la mise en oeuvre des ententes fédérales/provinciales-territoriales en matière de services.

Très peu de commentaires ont été faits au cours de l'étude concernant ces rencontres. Une personne a dit que les ministres ne peuvent pas parler au nom de leur Conseil des ministres lors de ces réunions, ce qui pose problème puisque la langue touche tous les ministères. Selon un des répondants des territoires, les réunions sont davantage efficaces pour les provinces qui ont des acquis. Les territoires bénéficient moins des rencontres par manque d'appui politique de la part de leur gouvernement.

2.3.4 Solutions de rechange

L'évaluation a également donné l'occasion aux répondants de proposer des solutions de rechange aux pratiques actuelles. Elles sont listées ci-dessous :

- un mécanisme devrait être mis en place pour financer des projets inter-provinciaux.;
- les fonctionnaires du ministère du Patrimoine canadien en région devraient jouer un plus grand rôle dans le processus de planification et de gestion de l'entente. Ils



- doivent être plus pro-actifs, axés sur les résultats et mieux responsabilisés;
- les délais de paiement sont un problème et gagneraient à être améliorés;
 - le processus de demande de financement est lourd, trop de paperasse et de zèle des fonctionnaires fédéraux;
 - les provinces pourraient accomplir davantage si le gouvernement fédéral donnait davantage de fonds. Cela aiderait à créer un plus grand momentum. Il faudrait tout au moins indexer les montants actuels;
 - les projets spéciaux devraient être abolis. On préférerait voir une augmentation des sommes allouées pour le programme.



3.0 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Cette dernière section présente les conclusions de l'évaluation et les recommandations qui en découlent.

3.1 Résumé et conclusions

3.1.1 Pertinence

Généralement, les répondants croient que le programme est compatible avec les priorités du gouvernement fédéral et celles du ministère du Patrimoine canadien.

De l'avis général, l'aide fédérale aux provinces et territoires à l'appui des services aux communautés minoritaires de langue officielle est encore nécessaire bien qu'à divers degrés. Certaines provinces sont encore au stade initial ou de développement et investissent des sommes très modestes dans l'offre de services aux communautés minoritaires. D'autres, par contre, contribuent des sommes importantes et offrent un niveau de services significatif. Cependant, dans un cas comme dans l'autre, l'appui fédéral sert d'effet de levier à la fois politique et financier. Dans les territoires, le français est reconnu comme langue officielle avec l'accord implicite que le gouvernement fédéral assumera le coût des services dans cette langue.

Le contexte dans lequel ce programme opère a évolué récemment. Certains ministères fédéraux dont Santé Canada, Développement des ressources humaines Canada, Justice Canada se sont vus octroyer des fonds du Plan d'action du gouvernement du Canada pour intervenir en matière de langues officielles. Si le ministère du Patrimoine canadien a longtemps comblé un vide dans ce domaine, l'article 43 de la *LLO* confiant la responsabilité au ministère du Patrimoine canadien, la question est maintenant de savoir comment son intervention sera ajustée compte tenu des nouveaux intervenants dans ce dossier. Plusieurs projets, financés dans le cadre de cette composante de programme, étaient liés au mandat de ces autres ministères.

Bien que les partenaires s'engagent à faire connaître la contribution du Canada aux activités financées dans le cadre des ententes, moins du tiers des Canadiens savent que le fédéral travaille de concert avec les provinces et territoires afin d'améliorer l'offre de services aux communautés minoritaires.



3.1.2 Succès du programme

L'absence de résultats prévus pour ce programme et d'indicateurs de rendement a limité notre capacité de déterminer son succès. Le lien direct de causalité entre les investissements consentis dans le cadre des ententes et les progrès réalisés dans chaque juridiction n'a pu être établi, les ententes de collaboration ne constituant pas les seuls efforts des paliers de gouvernement et autres intervenants en vue d'améliorer l'offre de services dans leur langue des communautés minoritaires au pays.

Notre hypothèse selon laquelle une intervention à long terme dans une province ou un territoire devrait, en principe, mener à une amélioration significative des services aux communautés minoritaires, n'a pu être confirmée pour chacune des juridictions qui ont bénéficié de ce degré d'intervention.

En somme, il existe des provinces où les progrès sont significatifs, par exemple le Manitoba, qui fait figure d'élève modèle. D'autres cas sont aussi à souligner comme l'Île-du-Prince-Édouard qui dispose d'une *Loi sur les services en français* et dont l'introduction est due, en partie, au soutien fédéral. Certaines provinces et territoires dont font partie la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan affichent une performance plutôt décevante. Quant au Québec et l'Ontario, ces provinces sont un peu des cas à part, la contribution fédérale faisant davantage figure de symbole et de levier politique. Au Nouveau-Brunswick, la seule province officiellement bilingue, les résultats montrent que la contribution fédérale a un impact important. Enfin, il faut noter que l'introduction récente de l'Alberta et de la Colombie-Britannique dans le cercle des ententes est une victoire en soi pour le programme et tout laisse croire que cela aura des impacts positifs sur les services dans cette province.

Globalement, le programme a connu un succès variable selon la province et le territoire, et selon les secteurs d'activités. Plusieurs provinces ont indiqué que le niveau de progrès réalisé était en grande partie lié à la collaboration fédérale-provinciale. Si les progrès sont acceptables dans la plupart des juridictions, compte tenu des investissements consentis, les résultats obtenus aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut ne sont pas évidents. Le niveau de services qui peut être offert de façon réaliste dans ces juridictions à très faible population minoritaire est source de questionnement.

Peu d'impacts inattendus ont été soulignés. Le plus significatif s'est manifesté au Nunavut,



où des tensions sont apparues au sein de la classe politique, une partie de cette dernière réclamant davantage d'interventions dans le développement de services en Inuktitut. Cependant, les activités sociales organisées par la communauté semblent mener vers la construction de liens solides entre communautés linguistiques.

3.1.3 Conception et prestation

Le ministère du Patrimoine canadien finance, dans le cadre des ententes avec les provinces et territoires, des activités qui relèvent d'autres ministères et organismes fédéraux particulièrement dans les domaines juridique et de la santé.

Le programme finance de multiples activités comme de la formation linguistique, de la traduction (documents, sites Internet et affichage) et des services communautaires. Bien que dans l'ensemble les participants à cette évaluation sont d'avis que les investissements ont été bien ciblés, certaines activités ont soulevé des questions quant à leur capacité de maximiser l'atteinte des résultats. Il s'agit des activités suivantes :

- les projets ponctuels ayant peu ou pas d'effet structurant à long terme; certains de ces projets sont des projets spéciaux (par exemple, les Jeux de la Francophonie 2001; Congrès mondial acadien, etc.);
- les projets de développement économique dont les bénéficiaires profitent directement à une clientèle autre que celle visée par le programme (ex.: touristes);
- les projets communautaires pour lesquels d'autres sources de financement sont disponibles et, notamment, du Programme d'appui aux communautés de langue officielle de Patrimoine canadien;
- la formation linguistique dont l'efficacité soulève des questions compte tenu des résultats obtenus dans certaines juridictions (Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve et Labrador).

Une enveloppe, représentant 15% des fonds du programme, est dédiée au financement de projets spéciaux. Certains de ces projets visent des activités similaires à celles que l'on retrouve dans les plans d'action des provinces et territoires. Il y a donc lieu de se demander pourquoi ces activités n'ont pas été financées à même les enveloppes régulières. Les critères pour le financement de ces projets ne sont pas clairement définis et sont largement discrétionnaires.



En matière de reddition de comptes, les plans d'action sont perçus comme un pas dans la bonne direction. Toutefois, on note le manque d'homogénéité des plans, l'absence d'indicateurs de rendement et l'inclusion de résultats difficilement mesurables. Quant aux rapports annuels produits par les provinces et territoires, ils manquent d'uniformité et ne sont pas encore véritablement axés sur les résultats.

La promotion de la participation fédérale laisse à désirer si l'on en juge par la proportion de Canadiens qui connaissent la collaboration fédérale-provinciale/territoriale en matière d'offre de services aux communautés minoritaires.

Plusieurs suggestions ont été mentionnées par les répondants. Nous retenons les suivantes :

- le cadre d'imputabilité devrait être amélioré;
- les critères de financement des projets spéciaux devraient être précisés;
- il faut veiller à ce que le *Plan d'action pour les langues officielles* ne mène pas à des dédoublements entre ministères;
- il faut prendre en considération les besoins des villes dont certaines sont plus peuplées que certaines provinces;
- plus d'emphasis sur la communication et la promotion des succès du programme.

3.2 Recommandations

À la lumière des résultats, les recommandations suivantes sont formulées :

Recommandation 1 : Compte tenu du manque d'évidence de résultats dans certaines juridictions, notamment aux territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, et ce, malgré des investissements majeurs consentis et parfois sur une longue période, la stratégie du ministère dans ces juridictions devrait être réexaminée.

Réponse de la gestion: *Recommandation acceptée* - Le Ministère est conscient que les résultats atteints dans certaines juridictions sont parfois difficiles à cerner. L'approche par plans d'action, amorcée en 1999-2000, vise à une meilleure articulation, par les provinces et territoires, des résultats visés, des mesures à mettre en place pour les



atteindre et des indicateurs de rendement à utiliser pour évaluer leur atteinte.

Le Ministère entend profiter du renouvellement des ententes pour améliorer l'approche par plans d'action afin, notamment, d'être mieux en mesure d'évaluer l'impact de ses investissements dans le cadre du programme, ce dans l'ensemble des juridictions provinciales et territoriales. Le Ministère en profitera pour se pencher sur la problématique propre aux trois territoires.

Calendrier de mise en oeuvre - La recommandation sera mise en oeuvre dans le cadre des discussions qui mèneront au renouvellement des ententes fédérales-provinciales/territoriales sur les services dans la langue de la minorité et des plans d'action qui s'y rattachent.

Recommandation 2 :

Le ministère devrait graduellement se retirer des domaines liés au mandat d'autres ministères et organismes fédéraux. À court terme, en vertu de sa responsabilité liée à l'article 42 de la LLO, le ministère devrait travailler étroitement avec les ministères fédéraux, notamment ceux qui ont reçu des fonds du *Plan d'action pour les langues officielles*, afin d'éviter des dédoublements potentiels. La signature d'ententes multipartites entre les principaux ministères fédéraux impliqués (Santé Canada, Justice Canada, Industrie, Ressources humaines et Patrimoine canadien), dans le domaine des langues officielles, pourrait être considérée.

Réponse de la gestion :

Recommandation acceptée - Pour faire suite au *Plan d'action pour les langues officielles*, le Ministère poursuivra, en collaboration avec ses partenaires fédéraux, l'examen de diverses pistes d'avenir visant à assurer la complémentarité des initiatives fédérales dans des domaines tels la santé, la petite enfance, la justice, l'immigration francophone, etc. Dans les cas où il existerait une possibilité de chevauchement entre l'intervention de



Patrimoine canadien et celle des autres ministères fédéraux dans un contexte de collaboration fédérale-provinciale/territoriale, des mesures seront prises pour éviter les doubles emplois, par exemple la cosignature d'ententes avec d'autres ministères ou la signature d'ententes sectorielles précisant les rôles et responsabilités de chacun.

Calendrier de mise en oeuvre - Le Ministère entend poursuivre les discussions relatives à cette recommandation avec ses partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux tout au cours de la période de mise en oeuvre du *Plan d'action pour les langues officielles*.

Recommandation 3 :

L'intervention du ministère devrait être mieux ciblée en vue de produire des bénéfices à long terme.

Le ministère devrait concentrer son intervention sur le financement d'activités :

- liées à son propre mandat;
- mises en oeuvre uniquement par les provinces et territoires, en étendant potentiellement le financement aux municipalités, lesquelles sont directement responsables de la livraison de certains services;
- touchant plus d'une juridiction, des projets interprovinciaux par exemple.

Le ministère devrait s'assurer que les organismes communautaires ne puissent cumuler le financement de Patrimoine canadien aux fins des mêmes activités. De plus, les activités financées devraient bénéficier directement à la clientèle du programme.

Le financement de la formation linguistique des fonctionnaires provinciaux/territoriaux qui semble avoir donné des résultats décevants dans plusieurs juridictions, devrait être réexaminée. Si



la formation ne vise pas du personnel de première ligne et le besoin de combler des postes bilingues, la démonstration devra alors être faite par les provinces et territoires de son bien-fondé.

Réponse de la gestion :

Recommandation acceptée - Dans le cadre des prochaines négociations, le Ministère examinera les mesures à mettre en place pour garantir que son intervention soit mieux ciblée, qu'elle tienne compte du stade de développement de chaque province et territoire, qu'elle n'ouvre pas la porte à un cumul d'aide et qu'elle profite de façon tangible à la clientèle du programme. Ces mesures comprendront l'inclusion d'une clause relative au cumul d'aide et une meilleure articulation, dans les ententes et/ou les plans d'action, des objectifs visés par le programme, des clientèles cibles et du bien-fondé des activités proposées.

Calendrier de mise en oeuvre - La recommandation sera mise en oeuvre dans le cadre des discussions qui mèneront au renouvellement des ententes fédérales-provinciales/territoriales sur les services dans la langue de la minorité et des plans d'action qui s'y rattachent.

Recommandation 4 :

Globalement, la reddition de comptes devrait être renforcée. Les futures ententes devraient spécifier clairement les résultats attendus et les indicateurs de rendement qui seront utilisés pour mesurer les résultats.

Recommandation acceptée - Le Ministère entend profiter du renouvellement des ententes fédérales-provinciales/territoriales sur les services dans la langue de la minorité pour améliorer l'approche par plans d'action, notamment aux fins de la reddition de comptes. Au cours des prochaines négociations, le Ministère voudra s'assurer que les résultats visés sont réalistes et mesurables, que les activités prévues sont clairement liées aux résultats à atteindre, et que les indicateurs de rendement sont plus pertinents. Le Ministère verra en outre à la mise en place d'un



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada

cadre qui lui permettra de faire rapport de façon régulière, aux Canadiens et Canadiennes, des résultats atteints par le programme.

Calendrier de mise en oeuvre - La recommandation sera mise en oeuvre dans le cadre des discussions qui mèneront au renouvellement des ententes fédérales-provinciales/territoriales sur les services dans la langue de la minorité et des plans d'action qui s'y rattachent.



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada

**Annexe A: Dépenses réelles
1993-1994 à 2002-2003**



COLLABORATION INTERGOUVERNEMENTALE
Dépenses réelles (\$) 1993-1994 à 2002-2003

P/T	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	Total
Terre-Neuve	136 823	107 437	206 329	198 080	316 225	360 000	450 000	450 000	433 750	451 000	3 109 644
N-E	355 649	342 200	404 457	347 000	278 033	257 000	450 000	340 000	515 000	525 000	3 814 339
Î-P-E	1 607 000	1 526 650	1 381 000	1 243 050	1 104 000	1 104 000	1 526 500	1 793 500	1 486 650	1 562 500	14 334 850
N-B	1 645 000	1 562 750	1 349 500	1 207 000	1 139 100	1 055 000	2 452 500	1 320 000	2 495 000	2 209 000	16 434 850
Québec	500 000	517 750	465 000	415 000	379 000	379 000	20 000	0	0	0	2 675 750
Ontario	1 219 602	1 330 000	1 138 000	1 018 000	953 426	890 000	1 665 450	1 115 000	1 187 000	1 115 000	11 631 478
Manitoba	1 080 800	986 962	940 000	991 000	2 025 000	780 000	1 600 072	1 200 000	1 301 600	1 350 000	12 255 434
Saskatchewan	322 400	321 949	278 865	297 525	257 612	250 000	315 000	283 750	325 416	342 166	2 994 683
Alberta	0	0	0	0	125 000	125 000	0	165 000	215 000	320 000	950 000
C-B	0	0	0	0	0	0	0	0	250 000	688 325	938 325
T N-O	3 769 803	3 598 000	2 455 000	1 763 000	1 135 000	1 865 000	1 575 000	1 675 000	1 650 000	1 732 835	21 218 638
Yukon	1 698 410	1 539 000	1 381 000	1 232 000	1 163 000	1 076 000	1 557 500	2 424 000	1 470 000	1 425 600	14 966 510
Nunavut	0	0	0	0	0	0	574 200	1 255 000	2 326 000	1 450 000	5 605 200
Grand Total	12 335 487	11 832 698	9 999 151	8 711 655	8 875 396	8 141 000	12 186 222	12 021 250	13 655 416	13 171 426	110 929 701



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada

Annexe B: Outils de collecte de données



Évaluation de la composante « Collaboration intergouvernementale » du Programme de promotion des langues officielles

Guide d'entrevue avec des organismes communautaires provinciaux et territoriaux (sauf Québec)

Une évaluation de la composante « Collaboration intergouvernementale » du Programme de promotion des langues officielles doit être menée dans le cadre du renouvellement du Programme. Créé en 1988, ce Programme vise à appuyer les provinces et territoires dans leurs efforts en vue d'assurer des services dans leur langue aux communautés minoritaires de langue officielle, dans des domaines autres que l'éducation. L'évaluation vise à déterminer les résultats atteints ou les progrès réalisés par les provinces et les territoires, au cours de la dernière décennie, grâce à cette coopération fédérale-provinciale/territoriale.

Le ministère du Patrimoine canadien a retenu les services de notre firme, Goss Gilroy inc., une société de recherche indépendante, pour réaliser l'évaluation. Dans le cadre de l'évaluation, nous réaliserons des entrevues avec un certain nombre d'intervenants clés, y compris des organismes communautaires provinciaux et territoriaux. Votre organisme a été suggéré par le ministère du Patrimoine canadien pour participer à cet exercice. La personne qui répondra au questionnaire doit être autorisée à parler au nom de l'organisme. Toutes les réponses demeureront confidentielles et elles ne seront divulguées que sous forme agrégée.

Renseignements généraux

1. Quel genre d'organisme représentez-vous?
2. Quels sont vos rôle et responsabilités au sein de cet organisme et depuis combien de temps occupez-vous vos fonctions?

Pertinence et justification du Programme

3. La composante « Collaboration intergouvernementale » du Programme de promotion des langues officielles existe depuis 1988. Elle vise principalement à appuyer les provinces et territoires dans leurs efforts en vue d'assurer des services dans leur langue aux communautés minoritaires de langue officielle, dans des domaines autres que l'éducation.



- Êtes-vous au courant de l'appui du gouvernement fédéral dans ce domaine?
 - Dans quelle mesure cet appui du gouvernement du Canada dans votre province/territoire est-il pertinent dans le contexte actuel? Pourquoi?
4. En théorie, qu'arriverait-il si le gouvernement fédéral décidait de ne pas poursuivre ce Programme de collaboration avec votre province/territoire? Dans quelle mesure les activités mises en oeuvre grâce au Programme auraient-elles lieu en l'absence des fonds fédéraux?
 5. Pensez-vous que les Canadiens savent que le gouvernement fédéral aide les provinces et les territoires à assurer des services dans leur langue aux communautés minoritaires de langue officielle, dans des domaines autres que l'éducation? Pensez-vous que les Canadiens appuient l'aide fédérale en la matière? Sur quoi fondez-vous votre réponse?

Progrès/Succès

6. Selon vous, où se situe la prestation de services à la communauté minoritaire de langue officielle dans votre province/territoire dans les domaines suivants :

Excellent	Adéquat	Passable	Médiocre	Inexistant
-----------	---------	----------	----------	------------

Santé

Justice

Économie

Culture

Loisirs

Autres (précisez)

7. Selon vous, la prestation de services à la communauté minoritaire de langue officielle s'est-elle améliorée, stabilisée ou détériorée dans votre province/territoire au cours de la dernière



décennie?

8. À votre avis, dans quels domaines des progrès ont-ils été réalisés dans votre province/territoire au cours de la dernière décennie?
9. Selon vous, dans quelle mesure ces progrès ont-ils été réalisés grâce au Programme de collaboration fédérale-provinciale/territoriale?
10. Pensez-vous que ce Programme contribue à l'atteinte des résultats ultimes suivants :
 - la pleine reconnaissance et l'utilisation du français et de l'anglais dans la société canadienne;
 - l'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle au Canada;
 - le renforcement de la cohésion sociale et du sentiment d'appartenance au Canada.

Conception et livraison

11. Le gouvernement provincial/territorial reconnaît-il la contribution du gouvernement fédéral à la prestation de services autres que l'éducation dans la langue de la communauté minoritaire de langue officielle? Comment?
12. Au cours de la dernière décennie, votre province/territoire a participé au Programme pour financer des activités reliées à _____. Dans quelle mesure croyez-vous que ces activités répondaient aux besoins prioritaires de la communauté minoritaire de langue officielle de votre province/territoire?
13. À votre avis, la communauté a-t-elle été consultée lors de l'élaboration du plan d'action lié à l'entente de collaboration fédérale-provinciale/territoriale? Qui a été consulté? Par quel mécanisme?
14. Selon vous, y a-t-il des domaines d'intervention qui demanderaient une attention particulière? Lesquels et pourquoi?
15. Pensez-vous que les ententes visant à assurer des services dans leur langue aux communautés minoritaires de langue officielle, dans des domaines autres que l'éducation, sont un moyen efficace de renforcer la collaboration fédérale-provinciale/territoriale? Y



aurait-il d'autres moyens?

16. À votre avis, le Programme a-t-il eu des impacts positifs ou négatifs non anticipés pour la communauté minoritaire de langue officielle de votre province/territoire? Lesquels?
17. À la lumière de l'ensemble des questions dont nous venons de discuter, pouvez-vous identifier des modifications au Programme susceptibles d'en améliorer l'efficacité?
18. Avez-vous d'autres commentaires à formuler?

Nous vous remercions de votre participation.



Evaluation de la composante Collaboration intergouvernementale du Programme de promotion des langues officielles

Guide d'entrevue: représentants du gouvernement fédéral

Une évaluation de la composante «Collaboration intergouvernementale» du Programme de promotion des langues officielles doit être menée dans le cadre du renouvellement du Programme. Le ministère du Patrimoine canadien a retenu les services de la firme Goss Gilroy inc., une société de recherche indépendante, pour réaliser cette évaluation.

Créé en 1988, ce Programme vise à appuyer les provinces et territoires dans leurs efforts à assurer des services dans leur langue aux communautés minoritaires de langue officielle, dans des domaines autres que l'éducation. L'évaluation vise donc à déterminer les résultats atteints ou les progrès réalisés par les provinces et territoires, au cours de la dernière décennie, grâce à cette coopération fédérale-provinciale/territoriale.

Pour mener à bien ce projet, Goss Gilroy inc. mènera des entrevues avec un certain nombre d'intervenants clés, y compris les gestionnaires du programme au ministère du Patrimoine canadien dont vous faites partie. Goss Gilroy inc. maintiendra le caractère confidentiel de tous les renseignements fournis, qui ne seront présentés que sous forme agrégée.

Renseignements généraux

1. Pour nous éclairer, pouvez-vous décrire brièvement vos rôle et responsabilités au Ministère? Depuis combien de temps occupez-vous vos fonctions?
2. Quel est votre degré de connaissance de la composante «Collaboration intergouvernementale» du Programme de promotion des langues officielles?

Pertinence et justification du Programme

Les ententes bilatérales pluriannuelles entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires ont pour but:

- d'aider les provinces/territoires à offrir des services dans leur langue aux



communautés minoritaires de langue officielle;

- d'aider les provinces/territoires à promouvoir la reconnaissance et l'usage des deux langues officielles; et
- de promouvoir des liens plus étroits entre les communautés.

3. Selon vous, est-ce que ces objectifs sont compatibles avec les priorités du gouvernement fédéral? De quelle manière contribuent-ils aux objectifs stratégiques du ministère du Patrimoine canadien? Veuillez expliquer votre réponse.
4. Le Programme existe depuis 1988. Selon vous, est-il encore nécessaire de maintenir l'aide fédérale? Pourquoi? Est-il nécessaire de la maintenir dans l'ensemble des provinces et territoires qui le désirent?
5. En théorie, qu'arriverait-il si le gouvernement fédéral décidait de ne pas poursuivre ce Programme? Dans quelle mesure les activités mises en oeuvre grâce au Programme auraient-elles lieu en l'absence des fonds fédéraux?
6. En vertu de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*, tous les ministères et organismes fédéraux sont responsables du développement des communautés minoritaires de langue officielle. Selon vous, est-ce que le Ministère finance des activités qui relèvent d'autres organismes fédéraux?
7. Pensez-vous que les Canadiens savent que le gouvernement fédéral aide les provinces et territoires à assurer des services dans leur langue aux communautés minorités de langue officielle, dans des domaines autres que l'éducation? Pensez-vous que les Canadiens appuient l'aide fédérale en la matière? Sur quelle base fondez-vous votre réponse?
8. Est-ce que le Ministère a cherché à faire connaître aux Canadiens son intervention en la matière? Si oui, comment? Si non, pourquoi?

Progrès/Succès

9. Selon vous, dans quelles provinces/territoires et dans quels domaines des progrès significatifs ont-ils été réalisés grâce au Programme au cours de la dernière décennie?



10. À votre avis, les activités mises en oeuvre par les provinces et territoires sont-elles bien ciblées? Permettent-elles de maximiser les chances de faire progresser l'offre de services dans leur langue aux communautés minoritaires de langue officielle?
11. Comment les ententes ont-elles contribué au renforcement de la coopération fédérale-provinciale en matière de prestation de services dans leur langue aux communautés minorités de langue officielle?
12. Pouvez-vous expliquer comment le Programme contribue aux objectifs ultimes suivants :
 - la pleine reconnaissance et utilisation du français et de l'anglais dans la société canadienne;
 - l'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle au Canada;
 - le renforcement de la cohésion sociale et du sentiment d'appartenance au Canada.

Conception et livraison

13. Est-il facile d'amener les provinces et territoires à participer au Programme? Quelles sont les forces et les faiblesses de la collaboration? Comment pourrait-elle être renforcée?
14. Il existe présentement deux regroupements intergouvernementaux, l'un réunissant les responsables politiques (Conférence ministérielle sur les affaires francophones) et l'autre les fonctionnaires provinciaux/territoriaux responsables des affaires francophones.
 - À quelle fréquence ces groupes se rencontrent-ils? Le Ministère est-il représenté à ces rencontres? Par qui?
 - La représentation du fédéral et des provinces/territoires à ces rencontres est-elle adéquate?
 - Ces regroupements permettent-ils aux provinces/territoires de collaborer entre elles? Pouvez-vous donner des exemples précis résultant de cette collaboration?
 - Comment la collaboration entre les provinces et territoires pourrait-elle être renforcée?
 - Quels sont les impacts des décisions prises lors de ces forums? Influencent-elles les plans d'action?
 - Quelle est la valeur ajoutée pour le fédéral de la création du poste de coordonnateur



national des affaires francophones?

15. En 1999, une nouvelle approche par plan d'action a été mise en place. Quels sont les avantages et les inconvénients à ce jour de cette approche? Y a-t-il lieu de poursuivre dans ce sens?

16. Compte tenu des objectifs visés par le Programme, l'enveloppe financière qui y est consacrée est relativement modeste. Le niveau de développement des services au sein des provinces/territoires varie significativement d'une province/territoire à l'autre.

- Sur quelle base se fait la répartition du financement?
- Cette approche permet-elle de répondre aux besoins les plus pressants?
- Y aurait-il des domaines d'intervention qui mériteraient des investissements plus importants? Lesquels et pourquoi?
- Y a-t-il des activités que ce Programme devrait s'abstenir de financer (ex. centres scolaires communautaires, radios communautaires, etc.) puisqu'elles peuvent être financées par d'autres programmes existants?

17. Le Programme dispose d'une enveloppe pour des projets ponctuels. Selon vous, les critères utilisés pour sélectionner les projets sont-ils adéquats?

Les services aux communautés minoritaires de langue officielle couvrent des domaines d'intervention comme la santé, l'économie, le tourisme et la justice.

18. Le Ministère a-t-il discuté ou envisagé de discuter avec d'autres ministères fédéraux leur participation possible à certaines activités incluses dans les plans d'action des provinces/territoires dans le cadre de ce Programme?

19. Dans l'affirmative, quel a été le degré de succès du Ministère à obtenir la participation d'autres organismes fédéraux? Dans la négative, pourquoi pas?

20. À votre avis, le Programme a-t-il eu des impacts positifs ou négatifs non anticipés pour les partenaires ou pour la clientèle visée? Lesquels?

21. Les ententes bilatérales prévoient-elles des mécanismes de reddition de comptes? Lesquels?



À votre avis ces mécanismes permettent-ils de rendre compte de manière efficace aux Canadiens et Canadiennes des résultats de ce Programme? Y aurait-il lieu de les améliorer lors du renouvellement des ententes?

22. A la lumière de l'ensemble des questions dont nous venons de discuter, pouvez-vous identifier des modifications au Programme pouvant améliorer son efficacité?

23. Avez-vous d'autres commentaires à formuler?

Nous vous remercions de votre participation.



Évaluation de la composante « Collaboration intergouvernementale » du Programme de promotion des langues officielles

Guide d'entrevue avec les représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux (sauf Québec)

Une évaluation de la composante « Collaboration intergouvernementale » du Programme de promotion des langues officielles doit être menée dans le cadre du renouvellement du Programme. Le ministère du Patrimoine canadien a retenu les services de la firme Goss Gilroy inc., une société de recherche indépendante, pour réaliser cette évaluation.

Créé en 1988, ce Programme vise à appuyer les provinces et territoires dans leurs efforts en vue d'assurer des services dans leur langue aux communautés minoritaires de langue officielle, dans des domaines autres que l'éducation. L'évaluation vise à déterminer les résultats atteints ou les progrès réalisés par les provinces et les territoires, au cours de la dernière décennie, grâce à cette coopération fédérale-provinciale/territoriale.

Pour mener à bien ce projet, Goss Gilroy inc. mènera des entrevues avec un certain nombre d'intervenants clés, y compris des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux dont vous faites partie. Goss Gilroy inc. maintiendra le caractère confidentiel de tous les renseignements fournis, lesquels ne seront présentés que sous forme agrégée.

Renseignements généraux

1. Pour nous éclairer, pouvez-vous décrire brièvement vos rôle et responsabilités au sein de votre province/territoire? Depuis combien de temps occupez-vous vos fonctions?
2. Quel est votre degré de connaissance de la composante « Collaboration intergouvernementale » du Programme de promotion des langues officielles?

Pour études de cas uniquement

3. Y a-t-il des lois particulières qui régissent la langue de service pour la livraison des services gouvernementaux dans votre province? Quelles sont les grandes lignes de ces lois?



Pertinence et justification du Programme

4. Une entente de « Collaboration intergouvernementale » en matière de promotion des langues officielles existe dans votre province/territoire depuis _____. Selon vous, est-il encore nécessaire de maintenir l'aide fédérale dans votre province/territoire? Pourquoi?
5. En théorie, qu'arriverait-il si le gouvernement fédéral décidait de ne pas poursuivre ce Programme? Dans quelle mesure les activités mises en oeuvre grâce au Programme auraient-elles lieu en l'absence des fonds fédéraux?
6. Pensez-vous que les Canadiens savent que le gouvernement fédéral aide les provinces et les territoires à assurer des services dans leur langue aux communautés minoritaires de langue officielle, dans des domaines autres que l'éducation? Pensez-vous que les Canadiens appuient l'aide fédérale en la matière? Sur quoi fondez-vous votre réponse?
7. Comment votre province/territoire fait-elle connaître la contribution du gouvernement fédéral aux activités financées par le Programme?

Progrès/Succès

8. D'après-vous, quels progrès ont été réalisés en matière de prestation de services en français au cours de la dernière décennie dans votre province/territoire?

Pour les études de cas - obtenir des précisions pour les secteurs juridique, de la santé et du développement économique.

9. Dans quelle mesure pensez-vous que ces progrès ont été réalisés grâce au Programme de collaboration fédérale-provinciale?
10. Votre province a-t-elle élaboré un plan d'action précisant les résultats visés dans le cadre de l'entente bilatérale?
11. À votre avis, les activités mises en oeuvre dans le cadre du plan d'action ou de projets spéciaux ont-elles permis de maximiser l'atteinte des résultats du Programme dans votre province/territoire? Comment?



12. Comment les ententes ont-elles contribué au renforcement de la coopération fédérale-provinciale/territoriale en matière de prestation de services dans leur langue aux communautés minoritaires de langue officielle?
13. Pouvez-vous expliquer comment le Programme contribue à l'atteinte des résultats ultimes suivants :
- la pleine reconnaissance et l'utilisation du français et de l'anglais dans la société canadienne;
 - l'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle au Canada;
 - le renforcement de la cohésion sociale et du sentiment d'appartenance au Canada.

Conception et livraison

14. La collaboration entre le gouvernement fédéral et votre province/territoire est-elle efficace? Quelles en sont les forces et les faiblesses? Comment pourrait-elle être renforcée?
15. Il existe présentement deux regroupements intergouvernementaux, l'un réunit les responsables politiques (Conférence ministérielle sur les affaires francophones) et l'autre, les fonctionnaires provinciaux/territoriaux responsables des affaires francophones. D'après-vous, est-ce que ces groupements atteignent leurs objectifs? Pourquoi?

Si le temps le permet:

16. À quelle fréquence ces groupes se rencontrent-ils? Votre province/territoire est-il représenté à ces rencontres? Par qui?
- ▶ La représentation du fédéral et des provinces/territoires à ces rencontres est-elle adéquate?
 - ▶ Ces regroupements permettent-ils à votre province/territoire de collaborer avec les autres provinces/territoires? Pouvez-vous donner des exemples précis résultant de cette collaboration?
 - ▶ Comment la collaboration entre les provinces/territoires pourrait-elle être renforcée?
 - ▶ Quels sont les impacts des décisions prises lors de ces forums?
 - ▶ Quelle est la valeur ajoutée de la création du poste de coordonnateur national des



affaires francophones pour votre province/territoire? à l'échelle nationale?

17. En 1999, une nouvelle approche par plan d'action a été mise en place. Quels sont les avantages et les inconvénients à ce jour de cette approche? Y a-t-il lieu de poursuivre dans ce sens?
18. Est-ce que la communauté minoritaire de langue officielle de votre province/territoire a été consultée sur le plan d'action? Qui a été consulté et par quel mécanisme?
19. Compte tenu des objectifs visés par le Programme et de l'enveloppe financière qui y est consacrée, y aurait-il des domaines d'intervention dans votre province/territoire qui mériteraient des investissements plus importants? Lesquels et pourquoi?
20. Le Programme dispose également d'une enveloppe pour appuyer des projets ponctuels. Selon vous, les critères utilisés pour sélectionner les projets sont-ils adéquats?

Les services aux communautés minoritaires de langue officielle couvrent des domaines d'intervention comme la santé, l'économie, le tourisme et la justice.

21. Comment se fait l'arrimage entre les Affaires francophones et les ministères provinciaux/territoriaux porteurs de dossiers ayant trait à ces domaines d'intervention dans votre province/territoire?

En vertu de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*, tous les ministères et organismes fédéraux sont responsables du développement des communautés minoritaires de langue officielle.

22. Votre province/territoire a-t-elle déjà fait des démarches auprès d'autres ministères et organismes fédéraux pour obtenir de l'aide? Dans l'affirmative, lesquels et quel a été votre degré de succès? Dans la négative, pourquoi pas?
23. À votre avis, le Programme a-t-il eu des impacts positifs ou négatifs non anticipés pour la communauté minoritaire de langue officielle de votre province/territoire? Lesquels?
24. Les ententes bilatérales prévoient-elles des mécanismes de reddition de comptes? Lesquels?



À votre avis, ces mécanismes permettent-ils de rendre compte de manière efficace aux Canadiens et Canadiennes des résultats de ce Programme?

25. À la lumière de l'ensemble des questions dont nous venons de discuter, pouvez-vous identifier des modifications au Programme susceptibles d'en améliorer l'efficacité?
26. Avez-vous d'autres commentaires à formuler?

Nous vous remercions de votre participation.



Evaluation de la composante «Collaboration intergouvernementale» du Programme de promotion des langues officielles

Guide d'entrevue avec les représentants du gouvernement de la province de Québec

- Conseil de la magistrature
- Ministère de la Santé et des Services sociaux

Une évaluation de la composante « Collaboration intergouvernementale » du Programme de promotion des langues officielles doit être menée dans le cadre du renouvellement du Programme. Le ministère du Patrimoine canadien a retenu les services de la firme Goss Gilroy inc., une société de recherche indépendante, pour réaliser cette évaluation.

Créé en 1988, ce Programme vise à appuyer les provinces et territoires dans leurs efforts en vue d'assurer des services dans leur langue aux communautés minoritaires de langue officielle, dans des domaines autres que l'éducation. Deux ententes ont été conclues au Québec dans le cadre de ce Programme au cours de la période visée par l'évaluation, qui va de 1993-1994 à 2002-2003 :

- *l'Entente Canada-Québec concernant la contribution financière du Canada aux initiatives du Québec visant à favoriser l'accessibilité des services sociaux et de santé dans leur langue aux personnes d'expression anglaise (1989-1994 et 1994-1999);*
- *l'Accord de coopération entre le gouvernement du Canada et le Conseil de la magistrature du Québec (1992-1997).*

L'évaluation vise à déterminer les résultats atteints ou les progrès réalisés par les provinces et les territoires, au cours de la dernière décennie, grâce à cette coopération fédérale-provinciale/territoriale.

Pour mener à bien ce projet, Goss Gilroy inc. mènera des entrevues avec un certain nombre d'intervenants clés, y compris des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux dont vous faites partie. Goss Gilroy inc. maintiendra le caractère confidentiel de tous les renseignements fournis, lesquels ne seront présentés que sous forme agrégée.

Renseignements généraux

1. Pour nous éclairer, pouvez-vous décrire brièvement vos rôle et responsabilités au sein de votre organisme/Ministère?
2. Quel est votre degré de connaissance des ententes de collaboration conclues depuis 1993 avec votre province en matière de services à la communauté minoritaire anglophone du Québec, dans des domaines autres que l'éducation?

Pertinence et justification du Programme

Le programme de « Collaboration intergouvernementale » existe depuis 1988. Il vise principalement à aider les provinces et territoires à assurer des services dans leur langue aux communautés minoritaires de langue officielle, dans des domaines autres que l'éducation.

3. Croyez-vous que ce Programme a sa raison d'être?
4. Pensez-vous que les Canadiens savent que le gouvernement fédéral aide les provinces et territoires à assurer des services dans leur langue aux communautés minoritaires de langue officielle, dans des domaines autres que l'éducation? Pensez-vous que les Canadiens appuient l'aide fédérale en la matière ? Sur quoi fondez-vous votre réponse?

Progrès/Succès

5. Quelles activités ont été mises en oeuvre dans le cadre des ententes de collaboration conclues avec le Conseil de la magistrature/le ministère de la Santé et des Services sociaux?
6. À votre avis, quelles ont été les retombées de ces activités pour la communauté anglophone du Québec?
7. Pensez-vous que ces activités auraient eu lieu sans la participation du gouvernement fédéral?
8. Les activités se sont-elles poursuivies, au même niveau, une fois l'entente terminée?



9. À votre avis, ces ententes peuvent-elles avoir eu des impacts positifs ou négatifs non anticipés pour la communauté minoritaire anglophone du Québec? Lesquels?
10. Selon vous, est-ce que le Programme contribue à l'atteinte des résultats ultimes suivants:
- la pleine reconnaissance et utilisation du français et de l'anglais dans la société canadienne;
 - l'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle au Canada;
 - le renforcement de la cohésion sociale et du sentiment d'appartenance au Canada.

Conception et livraison

11. Dans quelle mesure les activités réalisées dans le cadre des ententes de collaboration conclues avec le Conseil de la magistrature/ le ministère de la Santé et des Services sociaux répondaient-elles aux besoins prioritaires de la communauté minoritaire anglophone de votre province?
12. Est-ce que la communauté minoritaire a déjà été consultée? Si oui, qui a participé à cette consultation et quel en a été le mécanisme?
13. La collaboration entre le gouvernement fédéral et votre province a-t-elle été efficace? Quelles en ont été les forces et les faiblesses?
14. Depuis 1999, il n'y a plus d'entente en vigueur au Québec dans le cadre de ce Programme. Dans quelle mesure l'appui du gouvernement du Canada dans votre province pourrait-il s'avérer encore pertinent dans le contexte actuel? Pourquoi?
15. En admettant qu'une collaboration future entre votre province et le gouvernement fédéral en matière de services à la communauté minoritaire soit envisageable, y aurait-il des domaines d'intervention qui mériteraient une attention particulière? Lesquels et pourquoi?
16. A la lumière des questions dont nous venons de discuter, y a-t-il d'autres aspects de la collaboration intergouvernementale que vous aimeriez aborder avec moi?



Nous vous remercions de votre participation.

**Évaluation de la composante « Collaboration intergouvernementale » du
Programme de promotion des langues officielles**

Guide d'entrevue avec des organismes communautaires provinciaux au Québec

Une évaluation de la composante⁹ « Collaboration intergouvernementale » du Programme de promotion des langues officielles doit être menée dans le cadre du renouvellement du Programme. Créé en 1988, ce Programme vise à appuyer les provinces et territoires dans leurs efforts en vue d'assurer des services dans leur langue aux communautés minoritaires de langue officielle, dans des domaines autres que l'éducation. Deux ententes ont été conclues au Québec dans le cadre de ce Programme au cours de la période visée par l'évaluation, qui va de 1993-1994 à 2002-2003 :

- *l'Entente Canada-Québec concernant la contribution financière du Canada aux initiatives du Québec visant à favoriser l'accessibilité des services sociaux et de santé dans leur langue aux personnes d'expression anglaise (1989-1994 et 1994-1999);*
- *l'Accord de coopération entre le gouvernement du Canada et le Conseil de la magistrature du Québec (1992-1997).*

L'évaluation vise à déterminer les résultats atteints ou les progrès réalisés par les provinces et les territoires, au cours de la dernière décennie, grâce à cette coopération fédérale-provinciale/territoriale.

Le ministère du Patrimoine canadien a retenu les services de la firme, Goss Gilroy inc., une société de recherche indépendante, pour réaliser l'évaluation. Dans le cadre de l'évaluation, nous réaliserons des entrevues avec un certain nombre d'intervenants clés, y compris des organismes communautaires provinciaux et territoriaux. Votre organisme a été suggéré par le ministère du Patrimoine canadien pour participer à cet exercice. La personne qui répondra au questionnaire doit être autorisée à parler au nom de l'organisme. Toutes les réponses demeureront confidentielles et elles ne seront divulguées que sous forme agrégée.

⁹ Le terme « Programme » sera utilisé lors des entrevues pour désigner cette composante.



Renseignements généraux

1. Quel genre d'organisme représentez-vous?
2. Quels sont vos rôles et responsabilités au sein de cet organisme et depuis combien de temps occupez-vous vos fonctions?
3. Au cours de la dernière décennie, des ententes ont été conclues avec le Conseil de la magistrature pour.....et avec le ministère de la Santé et des Services sociaux pour..... Quel est votre degré de connaissance de ces ententes?

Pertinence et justification du Programme

4. Le programme de « Collaboration intergouvernementale » existe depuis 1988. Il vise principalement à aider les provinces et territoires à assurer des services dans leur langue aux communautés minoritaires de langue officielle, dans des domaines autres que l'éducation.
 - Êtes-vous au courant de l'appui du gouvernement fédéral dans ce domaine?
5. Pensez-vous que les Canadiens savent que le gouvernement fédéral aide les provinces et territoires à assurer des services dans leur langue aux communautés minoritaires de langue officielle, dans des domaines autres que l'éducation? Pensez-vous que les Canadiens appuient l'aide fédérale en la matière? Sur quoi fondez-vous votre réponse?

Progrès/Succès

6. Selon vous, où se situe la prestation de services à la communauté minoritaire de langue officielle de votre province dans les domaines suivants :

Excellent

Adéquat

Passable

Médiocre Inexistant

Santé



Justice

Économie

Culture

Loisirs

Autres (précisez)

7. Selon vous, la prestation de services à la communauté minoritaire de langue officielle s'est-elle améliorée, stabilisée ou détériorée dans votre province au cours de la dernière décennie?
8. À votre avis, dans quels domaines des progrès ont-ils été réalisés dans votre province au cours de la dernière décennie?
9. Selon vous, les ententes de collaboration conclues avec le Conseil de la magistrature et le ministère de la Santé et des Services sociaux ont-elles contribué aux progrès réalisés?
10. À votre avis, ces ententes peuvent-elles avoir eu des impacts positifs ou négatifs non anticipés pour la communauté minoritaire anglophone du Québec? Lesquels?
11. Pensez-vous que ce Programme contribue aux objectifs ultimes suivants :
 - la pleine reconnaissance et l'utilisation du français et de l'anglais dans la société canadienne;
 - l'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle au Canada;
 - le renforcement de la cohésion sociale et du sentiment d'appartenance au Canada.

Conception et livraison

12. Au cours de la dernière décennie, votre province a participé au Programme pour financer des activités reliées aux services sociaux et de santé et à la formation linguistique des juges en anglais. Dans quelle mesure, croyez-vous que ces activités répondaient aux besoins



prioritaires de la communauté minoritaire de langue officielle de votre province?

13. La communauté anglophone du Québec a-t-elle déjà été consultée? Si oui, qui a participé à cette consultation et quel en a été mécanisme?
14. Depuis 1999, il n'y a plus d'entente en vigueur au Québec dans le cadre de ce Programme. Dans quelle mesure l'appui du gouvernement du Canada dans votre province pourrait-il s'avérer encore pertinent dans le contexte actuel? Pourquoi?
15. Y a-t-il des domaines d'intervention qui mériteraient une attention particulière? Lesquels?
16. Pensez-vous que les ententes visant à assurer des services dans leur langue aux communautés minoritaires de langue officielle, dans des domaines autres que l'éducation, sont un moyen efficace de renforcer la collaboration fédérale-provinciale/territoriale? Y aurait-il d'autres moyens?
17. À la lumière de l'ensemble des questions dont nous venons de discuter, avez-vous d'autres commentaires à formuler?

Nous vous remercions de votre participation.



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada

ANNEXE C: LISTE DES PERSONNES CONSULTÉES



ÉVALUATION DE LA COLLABORATION INTERGOUVERNEMENTALE : INTERVENANTS
CONSULTÉS

ENTREVUES EN PERSONNE

Catégorie d'intervenants	Nom et titre	Adresse
Gestionnaires de Patrimoine canadien	Hilaire Lemoine, directeur général, Programmes d'appui aux langues officielles	15 rue Eddy 7 ^{ième} étage
	Hélène Cormier, directrice, Politiques	15 rue Eddy 7 ^{ième} étage
	Guylain Thorne, directeur, Opérations	15 rue Eddy 7 ^{ième} étage
	Jean-Claude Racine, gestionnaire, Politiques	15 rue Eddy 7 ^{ième} étage
	Monic Albert, gestionnaire, Opérations	15 rue Eddy 7 ^{ième} étage
	Lucie LeBouthillier, gestionnaire, région de l'Atlantique	3, 1045 - rue Main, unité 106 Moncton, NB E1C 1H1
	Suzanne Lafleur, gestionnaire, région du Québec	6 ^{ième} étage, Complexe Guy-Favreau, 200 boul. René-Lévesque, Tour Ouest Montréal, Québec H2Z 1X4
	Michel Ruest, Rachel Gauvin, Denis Laforest, gestionnaires, région de l'Ontario	330, 350 rue Albert Ottawa, Ontario K1A 1K5
Louis Chagnon, Diane Dorge, gestionnaires, région des Prairies et du Nord	C.P. 2160 - 275 Portage Avenue Winnipeg, Manitoba R3C 3R5	



Catégorie d'intervenants	Nom et titre	Adresse
	Linda Johnston, gestionnaire, région de l'Ouest	4th Floor, 300 rue West Georgia Vancouver, BC V6B 6C6



Catégorie d'intervenants	Nom et titre	Adresse
Représentants des gouvernements provinciaux / territoriaux	Natalie Mathews, Veronica Bricout	Édifice de la Confédération 7 ^e étage, Bloc Est C.P. 8700 St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6
	Donald DesRoches Directeur Division des affaires acadiennes et francophones Affaires intergouvernementales	C.P. 58 Wellington (Île-du-Prince-Édouard) C0B 2E0
	<i>Autre participant :</i> Mona Richard Adjointe administrative	
	Réal Samson Conseiller spécial Affaires acadiennes	7 ^e étage Provincial Bldg. 1723, rue Hollis C.P. 187 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2N3
	Nathalie Dubois Conseillère principale en matière de politiques Langues officielles et Francophonie Affaires intergouvernementales du N.-B.	C.P. 6000 Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
	<i>Autre gestionnaire supérieur</i> Mireille Cyr Sous-ministre adjointe Francophonie et Langues officielles	



Catégorie d'intervenants	Nom et titre	Adresse
	Me Jean-Pierre Marcotte Secrétaire Conseil de la magistrature	Palais de justice 300, boul. Jean-Lesage Bureau 5.12 Québec (Québec) G1K 8K6
	Pierre-Paul Veilleux Directeur général Affaires ministérielles et extraministérielles	Ministère de la Santé et des Services sociaux 1075, chemin Ste-Foy 2 ^e étage Québec (Québec) G1S 2M1
	Jacqueline Frank Directrice générale Office des Affaires francophones	4 ^e étage, Édifice Mowat 900, rue Bay Queen's Park Toronto (Ontario) M7A 1C2
	<i>Autre participant:</i> Anne Premi Directrice des Politiques et Services aux ministères	
	Guy Jourdain Conseiller spécial Secrétariat des services en langue française	Palais législatif 450, Broadway Bureau 46 Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8
	<i>Autre participant:</i> Hélène Fisette Coordonnatrice de la planification et des programmes	
	Edmond LaBossière Coordonnateur national Affaires francophones intergouvernementales	131, boulevard Provencher Bureau 204A Saint-Boniface (Manitoba) R2H 0G2



Catégorie d'intervenants	Nom et titre	Adresse
	Florent Bilodeau Directeur Office de coordination des Affaires francophones Ministère des Relations gouvernementales et des Affaires autochtones	1855, avenue Victoria Regina (Saskatchewan) S4P 3V7
	<i>Autre gestionnaire supérieur:</i> Brent Cotter Sous-ministre des Relations gouvernementales et des Affaires autochtones	
	Denis Tardif Directeur Secrétariat francophone de l'Alberta	10055 - 106 ^e Rue Bureau 500 Edmonton (Alberta) T5J 1G3
	Louise Goulet Directrice Entente cadre Canada-C.B. sur les langues officielles Intergovernmental Relations Secretariat	421, rue Menzies, 2 ^e étage Victoria (Colombie- Britannique) V8V 1X4
	<i>Autre participant</i> Pierrette Maranda Senior Federal-Provincial Advisor, Intergovernmental Affairs Relations Secretariat	
	Ron Janusaitis Directeur Bureau des services en français Gouvernement du Yukon	C.P. 2703 Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6



Catégorie d'intervenants	Nom et titre	Adresse
	Robert Galipeau Chef de service Section des services en langues officielles Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation	GTNO/GNWT C.P. 1320 Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9
	<i>Autre participant :</i> Janet Grinsted Director, Education Operations and Development	
	Chris Douglas Directeur Langues officielles et Services Culture, Language, Elders and Youth Gouvernement du Nunavut	C.P. 800 Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0



ENTREVUES TÉLÉPHONIQUES

Catégorie d'intervenants	Nom et titre	Adresse postale
Organismes communautaires provinciaux/territoriaux	Fédération des francophones Terre-Neuve et du Labrador	
	Fédération des parents francophones de Terre-Neuve et du Labrador	
	Carrefour de l'Isle-Saint-Jean	
	Société Saint-Thomas d'Aquin	
	Conseil communautaire du Grand Havre	
	Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick (SAANB) et Forum de concertation des organismes acadiens du Nouveau-Brunswick	
	Centre communautaire Samuel-de-Champlain	
	Community Health and Social Services Network (CHSSN)	
	Quebec Community Groups Network (QCGN)	
	Regroupement des intervenantes et intervenants francophones en santé et en services sociaux de l'Ontario (RIFSSSO)	2, rue Gloucester, bureau 205 Toronto (Ont.) M4Y 1L5
	Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO)	
	Société franco-manitobaine	
	Association des municipalités bilingues du Manitoba	
	Assemblée communautaire fransaskoise	
Association des juristes d'expression française de la Saskatchewan		



Catégorie d'intervenants	Nom et titre	Adresse postale
	ACFA provinciale	au bureau de l'ACFA provinciale: 8627, rue Marie-Anne-Gaboury pièce 303 Edmonton (Alb.) T6C 3N1
	Médecine familiale (chef de file dans le dossier santé en Alberta)	
	La Boussole	Centre communautaire société 504, Broadway est Vancouver (C.-B.) V5T 1X5
	Réseau-Femmes Colombie-Britannique	
	AFY	
	, Fédération Franco-Ténoise	
	Association franco-culturelle de Yellowknife	
	Association francophone du Nunavut	